



ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

*préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité de terrains
concernant le réaménagement de la section courante de la RD 11
entre Montady et Capestang et le carrefour de Poilhes.*

Arrêté préfectoral n° 2017-I-1009 du 22 août 2017

Enquête du 9 octobre 2017 au vendredi 10 novembre 2017

RAPPORT D'ENQUÊTE, CONCLUSIONS & AVIS

Olivier Forichon, commissaire enquêteur

10 décembre 2017

Sommaire

1) Première partie : Rapport	4
1.1.- Objet de l'enquête	5
1.2.- Description et historique du projet	
1.2.1. – projet initial et évolution	
1.2.2. – En 2014 , relance et redéfinition du projet	
1.2.3. – Description du projet d'aménagement	6
1.2.3.1. – Les objectifs	
1.2.3.2. - Justification du projet	
1.2.3.3. – Les buts visés :	
1.2.3.4. – Les terrains	7
1.2.3.5. – Coût prévisionnel de l'opération	
1.2.3.6. - Contraintes archéologiques	
1.3. – Le dispositif opérationnel	7
1.3.1. – Validité de la déclaration d'utilité publique (DUP)	
1.3.2. – Acquisition des terrains : négociation, etc.	
1.3.2.1. - Une phase administrative, <i>préparée par la présente enquête</i>	
1.3.2.2.- ...suivie d'une phase judiciaire, <i>si l'enquête est favorable</i>	
2. - Organisation de l'enquête	8
2. 1. Cadre juridique de l'enquête	
2.2. Préparation de l'enquête	9
2.2.1. – Visite de terrain	
2.3. L'information du public	
2.3.1. Une procédure simplifiée	
2.3.2.- Réalité de l'affichage	10
2.3.3. - Presse et publicité	
2.3.4. - Mise en ligne sur internet	
2.3.5. – Documents mis à la disposition du public	13
2.3.6. – Notification aux propriétaires	
2.4. – Déroulement de l'enquête	15
2.4.1.- Dates et heures des permanences	
2.4.2.- Conditions de réception du public	
2.4.3.- Clôture de l'enquête publique	
3. – L'analyse des observations	15
3.1- Analyse comptable des observations	
3.2. – Synthèses des observations orales et écrites,	
et les réponses du maître d'ouvrage	16
3.2.1. - Permanence du 9 octobre, de 15h à 19h en mairie de Capestang	
3.2.2. - M. Pierre Polard, maire de Capestang	
3.2.3. - Mme Annie Ducla	

3.2.4. - Mme Isabelle le Moal, GFA domaine de Baboulet	
3.2.5. – M. Arnaud de Malefette, GFA domaine du Bosc	
3.2.6. – M. Christian Galibert, président d'association	
3.2.7. - Concernant l'enquête parcellaire	
3.3. - Climat de l'enquête	21
3.4. - Clôture de l'enquête	21

II) Annexes et documents de référence

Annexe 1 : Délibération du Conseil général du 8 septembre 2014 (2 pages)	22
Annexe 2 : transmission du dossier au préfet de l'Hérault	24
Annexe 3 : Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif	25
Annexe 4 : Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête (4 pages)	26
Annexe 5 : avis d'enquête affiché dans les mairies de Montady et de Capestang :	30
Annexe 6 : Réévaluation à jour du coût des acquisitions : (3 pages)	32
Annexe 7 : Attestation de dépôt du dossier en mairie de Montady, le 6 octobre 2017	35
Annexe 8 : Attestation de dépôt du dossier en mairie de Capestang, le 6 octobre 2017	36
Annexe 9 : certificat d'affichage à l'hôtel du département, au Mas-d'Alco :	37
Annexe 10 : Avis d'ayants-droit, publié dans le journal <i>Midi Libre</i> le 21/09/17	38
Annexe 11 : Avis d'ouverture EP et ayants-droit paru dans <i>Midi Libre</i> du 21/09/17	39
Annexe 12 : Avis d'ouverture EP paru dans <i>La Gazette de Montpellier</i> du 21/09/17	40
Annexe 13 : rappel d'ouverture EP, <i>Midi Libre</i> du 12/10/17	41
Annexe 14 : rappel d'ouverture EP, <i>La Gazette de Montpellier</i> du 12/10/17	42
Annexe 15 : Courriers adressés en mairies de Montady et Capestang à MM. Chardigny (deux pages) et Joie (identique, première page seulement) ou leur ayants-droits. Et leurs certificats d'affichages à Montady et Capestang.	43 à 47
Annexe 16 : Affichage à Montady : certificats d'affichage de l'avis d'enquête.	48
Annexe 17 : constat photo de l'affichage à Capestang	49
Annexe 18 : la lettre des élus de Capestang	50
Annexe 19 : La source « romaine » du Bosc :	52
Annexe 20 : Adduction d'eau du Bosc : courriers de 2003	54
Annexe 21 : Procès verbal de clôture de l'enquête à la mairie de Montady	55

III) Conclusions et avis motivés 56

3.1. - Sur la forme

3.2. - Sur le fond

3.3. - Conséquence pour l'enquête préalable à la DUP

(avis favorable)

3.4. - Conséquence pour l'enquête parcellaire

(avis favorable)

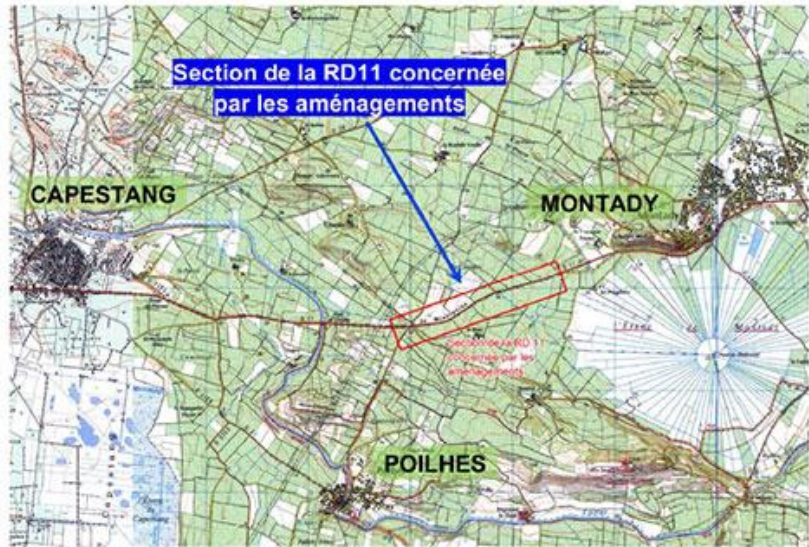
1) Préambule

1.1.- Objet de l'enquête

Cette enquête publique conjointe concerne le projet de réaménagement de la section courante et du carrefour de Poilhes sur la RD 11 sur une section comprise entre Montady et Capestang sur un linéaire d'environ 1 750 mètres, sur le territoire des communes de Montady et Capestang.

La RD 11, dite la Minervoise, (RD 610 dans l'Aude voisine) assure une liaison directe entre Béziers et Carcassonne en évitant Narbonne. C'est le troisième itinéraire (par ordre d'importance du trafic) possible entre Béziers et Carcassonne, les deux premiers étant l'A9-A61 et la RD 609-RD 6009 (encore souvent citée sous son ancien nom de « la 113 »).

La RD11 est un itinéraire pour les convois exceptionnels et une route classée à grande circulation. Elle est aussi très fréquentée en raison de la qualité des sites et des paysages qu'elle traverse : deux sites classés par l'Unesco (étang de Montady, canal du Midi), le site archéologique exceptionnel d'Ensérune, l'abbatiale et l'étang asséché de Capestang, le port de Poilhes sur le canal du Midi, le site du Malpas au pied d'Ensérune, etc. Ce court tronçon de route concerné par l'enquête se trouve au cœur de sites remarquables, chargés d'histoire.



Son trafic est dense : le dossier de présentation donne un trafic moyen journalier de 7 899 véhicules/jours, dont plus de 10% de poids-lourds.

Compte tenu de la dangerosité de cet itinéraire et de l'accidentologie qui en découle, les objectifs de cet aménagement sont d'améliorer la sécurité de l'itinéraire et d'assurer la fluidité des déplacements.

Cette enquête concernant deux communes a été prescrite par arrêté préfectoral n°2017 I-1009 du 22 août 2017, avec pour siège la mairie de Montady.

Elle est dite conjointe, car elle soumet au public deux dossiers distincts:

- la demande de déclaration d'utilité publique,
- l'enquête parcellaire

Elle a pour but d'informer le public et de recevoir ses avis, pour permettre de valider le projet dans tous ses aspects techniques, juridiques et politiques, de vérifier son bien-fondé et sa qualité, d'ouvrir (ou pas) la possibilité d'exproprier les terrains nécessaires.

(Sources principales: document de présentation du dossier, site internet du Conseil départemental)

Le rapport, les conclusions et les avis du commissaire enquêteur sur l'enquête conjointe qu'il a conduite du lundi 9 octobre 2017 (9 h00) au vendredi 10 novembre 2017 (17h 30), soit pendant 33 jours consécutifs, sont présentés dans ce dossier, en trois parties distinctes :

- I) La présentation du dossier, son contexte, le déroulement de l'enquête publique, les observations formulées par le public, leurs analyses par le commissaire enquêteur et les questions qu'elles suscitent, et les réponses du maître d'ouvrage, **pages 4 à 21.**
- II) Les annexes et documents de référence, **pages 22 à 55.**
- III) Les conclusions motivées du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique et l'enquête parcellaire. Et ses avis, **pages 56 à 58.**

1.2.- Description et historique du projet

Le projet soumis à l'enquête est la dernière évolution de divers projets successifs depuis 1992. Le dossier d'enquête, préparé par les services du département et l'agence toulousaine du bureau d'étude Artélia, présente très complètement le projet. Nous en retiendrons, ci-dessous, les principales lignes :

1.2.1. – projet initial et évolution : Il s'agissait, en 1992, d'un projet global concernant l'ensemble de l'itinéraire Béziers-Carcassonne, suivi d'un avant-projet concernant la section Montady-Capestang. Il était prévu sur 1 100 m entre Montady et le carrefour de Poilhes un créneau de dépassement à 2x2 voies, la suppression de tous les accès riverains avec la création de chemins latéraux de desserte, l'aménagement des carrefours de Poilhes (RD11/RD11E1) et de la Canague (sortie sud-ouest de Montady) avec une aire de repos les acquisitions de terrains nécessaires étant possible par une DUP prise en 2000 à l'issue d'une enquête publique conduite en décembre 1999.

Ce projet initial a été rapidement scindé en deux chantiers distincts, sans doute pour des contraintes budgétaires. L'aménagement de la sortie de Montady et du carrefour de la Canague, particulièrement dangereux, a été considéré comme prioritaire pour des questions de sécurité et d'inondation. L'enquête concernant ce premier chantier, prévoyait un bassin de rétention de 20 000m³ sur 15 000 m², entre la route et l'ancien étang de Montady, comportait un volet environnemental et a conduit à une réalisation rapide. La suite du chantier, celui soumis à l'actuelle enquête, devant attendre des jours meilleurs...

1.2.2. – En 2014, relance et redéfinition du projet : Plus d'une décennie plus tard l'assemblée départementale reprend le projet, avec des ambitions plus modestes. Par délibération n°AD/080914/A/15 (qui figure au dossier d'enquête et en **annexe 1, page 22**) en date du 8 septembre 2014, l'assemblée départementale décide que *« le programme de l'opération n°974004-RD11 Créneau de dépassement entre Montady et Capestang nécessite d'être modifié. En effet l'aménagement à 2x2 voies d'un créneau de dépassement peut être modifié au profit d'un simple recalibrage de la RD 11 depuis la section réaménagée des Canagues (sic) jusqu'au carrefour avec la RD11E1 route de Poilhes, avec l'aménagement de sécurité du carrefour de Poilhes. »*. Il est rappelé que *« le projet initial avait été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 26 juin 2000 »*.

Cette décision va relancer un projet simplifié. Des parcelles expropriées pour la 2x2 voies sont rapidement revendues partiellement, notamment à des viticulteurs riverains. A noter que le conseil départemental a confié les études de ce tronçon à son bureau d'études du service grands travaux / Piémont biterrois à l'antenne biterroise du département.

1.2.3. – Description du projet d'aménagement

1.2.3.1.– Les objectifs : La RD 11 est un itinéraire pour les convois exceptionnels et une route classée à grande circulation. En 2013, le trafic moyen journalier annuel était de 7 899

véhicules / jour avec un pourcentage poids lourds de 10,56% (soit 834 PL / jour). Le département, maître d'ouvrage, insiste sur la dangerosité de cet itinéraire (carrefours non matérialisés, manque d'accotement, de visibilité...) et de l'accidentologie qui en découle. Il se donne pour objectif d'améliorer la sécurité de l'itinéraire et d'assurer la fluidité des déplacements.

1.2.3.2. - Justification du projet : Selon la notice de présentation, entre 1995 et 2012, il a été recensé 59 accidents dont 10 mortels (12 tués) sur ce tronçon. Plus de la moitié des collisions se sont produites entre un véhicule et un arbre ou une glissière.

Dans tous les accidents recensés, les conditions météorologiques étaient normales. Les caractéristiques géométriques de la voie seraient donc particulièrement accidentogènes.

Sur la section courante, les principaux problèmes identifiés sont :

- l'absence de zone de récupération et de zone de gravité limitée,
- la présence d'alignements de platanes qui jouxtent la chaussée,
- l'utilisation de la chaussée par les engins agricoles et les vélos,
- l'absence de visibilité pour les usagers des voies secondaires qui débouchent sur la RD 11.

Au droit des carrefours RD 11/ RD 11E1 et RD11 / accès au domaine de Cibadiès, il est à noter l'absence de voie de tourne à gauche et d'îlot en saillie permettant d'améliorer la perception du carrefour et de limiter les chocs arrière pour les véhicules tournant à gauche à partir de la voie principale. Au droit du carrefour RD11 / accès au domaine de Cibadiès, la géométrie existante oblige les nombreux poids lourds qui tournent à gauche vers le domaine viticole à manœuvrer sur la RD11.

1.2.3.3. – Les buts visés :

- Le recalibrage de la RD11 sur 1 200 m environ avec une chaussée de 7 mètres (2x 3.50m) et la création d'une bande dérasée revêtue de 2 mètres de largeur de part et d'autre de la chaussée qui facilitera les manœuvres de récupération et la circulation des vélos ou véhicules lents (engins agricoles...) ainsi que d'une zone de gravité limitée d'une largeur minimale de 2 mètres permettant de réduire les conséquences corporelles lors de sorties accidentelles de chaussée (suppression ou éloignement des obstacles). Ce tronçon de route trouvera ainsi des caractéristiques géométriques conformes aux normes actuelles.

- La refonte de l'arrivée de la route de Poilhes (RD11E1), rassemblant en un carrefour unique la route de Poilhes, l'accès au domaine de Cibadiès avec la création de voies de «tourne à gauche» et des îlots en saillie, la création d'une contre-allée d'accès au domaine du Bosc, raccordée au carrefour de Poilhes et supprimant la sortie directe perpendiculaire à la RD11. A ce carrefour, la rectification «orthogonale» des branches secondaires améliorera la visibilité et la prise d'information, limitant les temps de franchissement sur la RD11.

Ce projet rend nécessaire des acquisitions foncières pour le recalibrage de la section courante, l'aménagement du carrefour RD11 / RD11E1 / accès au domaine de Cibadiès, les rétablissements des accès, l'assainissement de la plate-forme routière et le rétablissement des écoulements naturels.

A noter que le département est déjà propriétaire de la plupart des terrains, précédemment acquis dans le cadre du projet abandonné de mise à 2x2 voies, et que les aménagements du carrefour de Poilhes seront en grande partie établis sur l'emprise de la voie ferrée Colombiers-Capestang, depuis longtemps fermée au trafic et coupée au niveau de la traversée de la RD11. A cet endroit, la dépose des rails et des installations de passage à niveau paraît déjà ancienne.

1.2.3.4. – Les terrains à acquérir: Cet aménagement concerne 6 comptes de propriétés, pour une surface totale de 8 789 m² sur la commune de Montady et 8 comptes de propriétés pour une surface totale de 5 836 m² sur la commune de Capestang.

Sur cette surface, les terrains propriété de la SNCF, pris sur l'ancienne voie ferrée pour l'aménagement du carrefour de Poilhes, représentent à eux seuls 2 548 m². En outre, le

département est déjà propriétaire de 8 809 m² de parcelles jadis acquises sur le territoire de Montady en prévision du créneau de dépassement à 2x2 voies, projet abandonné en 2014.

1.2.3.5. – Coût prévisionnel de l'opération : L'estimation sommaire et globale des acquisitions a été réactualisée à la date du 20 avril 2017 par la direction départementale des Finances publiques, soit moins d'un an avant la date d'ouverture de l'enquête, pour une valeur estimée à 20 000 €. Cet avis ayant une validité de 12 mois. (**annexe 6, page 32**) «aux conditions économiques de septembre 2016». Les travaux sont estimés, eux, à environ 2 400 000€, soit un total de 2 420 000€ en incluant les acquisitions.

1.2.3.6.- Contraintes archéologiques : La RD11 est un axe de circulation très ancien, pratiqué sans doute depuis la plus haute antiquité, même si elle est absente de la table de Peutinger (IV^e siècle) qui ne mentionne que les voies romaines. La carte de Cassini (XVIII^e siècle) l'atteste sous son tracé actuel, indiquant en outre l'existence d'un ancien village disparu, Saint-Jean-de-Thessan (ou Thersan), coté sud de la route, entre le domaine du Bosc et le carrefour de la Canague. Il y aurait également présomption d'une villa gallo-romaine, en amont nord de la route. La proximité de l'étang de Montady pourrait révéler des ouvrages de drainage du XIII^e siècle. Enfin, les domaines du Bosc et de Baboulet sont alimentés en eau par une source dite «romaine» dont la conduite traverse la route sous le carrefour de Poilhes. Dans ce secteur particulièrement riche en vestiges archéologiques, des découvertes sont donc possibles lors de la phase de chantier.

Conformément aux articles L.252-1 à L.252-19 du code du Patrimoine, une opération de diagnostic s'imposait. Elle a été prescrite par arrêté préfectoral n°16/383-11/11077 du 9 décembre 2016, document inclus dans le dossier de présentation.

L'arrêté délimite l'emprise du diagnostic, soit 7 161m², indiquant que les parcelles concernées sont «*trop nombreuses pour être énumérées*».

1.3. – Le dispositif opérationnel

1.3.1. – Validité de la déclaration d'utilité publique (DUP)

La procédure d'expropriation se trouve au cœur des problématiques de développement économique et d'aménagement de l'espace. En l'absence d'acquisition par négociation et voie amiable, le recours à cette procédure peut en effet s'avérer indispensable en vue de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général.

L'expropriation est une procédure à la fois administrative – relevant de la compétence du préfet de l'Hérault – et judiciaire – relevant de la compétence du juge de l'expropriation près le Tribunal de grande instance de Montpellier (TGI).

1.3.2. – Acquisition des terrains : négociation, etc.

La procédure d'expropriation comprend quatre étapes, en deux phases :

1.3.2.1 - Une phase administrative, préparée par la présente enquête :

- **la déclaration d'utilité publique (DUP)** du projet : l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet n'est pas un acte créateur de droits, il n'opère pas de transfert de propriété et autorise seulement l'autorité expropriante à poursuivre la procédure d'expropriation sans toutefois l'y contraindre ;

- **la cessibilité des parcelles** dont l'acquisition s'avère nécessaire en vue de la réalisation du projet. L'arrêté de cessibilité détermine les parcelles à exproprier ainsi que l'identité de leurs propriétaires. Cet arrêté constitue la base légale de l'expropriation et doit être transmis dans les six mois par l'autorité préfectorale au TGI.

1.3.2.2.- ... suivie d'une phase judiciaire, si l'issue de l'enquête est favorable. La phase judiciaire concerne le **transfert de propriété**, et la **fixation des indemnités** à défaut d'accord amiable entre les différentes parties et enfin la prise de possession des parcelles

par l'autorité expropriante. La fin du processus conduit, dans un délai raisonnable, à la réalisation du projet d'intérêt publique.

2. - Organisation de l'enquête

A la demande du préfet de l'Hérault, M. Hervé Verguet, premier conseiller auprès du président du tribunal administratif de Montpellier et sur sa délégation, m'a désigné, par décision n° E17000103/ 34 du 19 juin 2017 (**annexe n°3, page 25**) pour conduire « *l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes sur la section de la RD11 comprise entre les communes sur un linéaire d'environ 1 750 mètres et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, par le Conseil départemental de l'Hérault.* »

2. 1. - Cadre juridique de l'enquête

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique est régie par les articles L.1, L110-1 et suivants, L121-1 et suivants, R111-1 et suivants et R121-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, s'agissant d'une opération nécessitant des acquisitions foncières par voie d'expropriation. Le volet « enquête parcellaire » est régi par le chapitre 1er du titre III et livre I du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le contenu du dossier d'enquête est régi par les articles R.112-4 du code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique. Egalement, l'enquête relève des textes qui la concernent dans les différents codes en vigueur tels que :

- le code des collectivités territoriales et code des communes,
- le code des relations entre le public et l'administration,
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- le code de l'urbanisme,
- le code de la voirie routière.

La publicité de l'enquête ne relevait pas, exceptionnellement, des dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (*cf infra § 2.2.3.1.*)

2.2.- Préparation de l'enquête

Dès l'acceptation de cette mission, le commissaire-enquêteur est entré en contact avec Mme Fanny Beuriot, en charge des enquêtes publiques à la direction des relations avec les collectivités locales à la préfecture de l'Hérault. Une première rencontre a eu lieu le 10 juillet pour le retrait des dossiers, une information sur les modalités particulières à cette enquête et son articulation entre l'administration de l'Etat et les services départementaux.

Il convenait aussi de fixer les dates de l'enquête et des permanences dans les communes, afin de pouvoir promulguer l'arrêté préfectoral avant les différentes vacances du mois d'août.

[Pour permettre l'accès à l'enquête du plus grand nombre, une de mes préoccupations est d'assurer des permanences débordant des heures d'ouvertures des mairies, et de privilégier les jours de plus grande fréquentation. Ce qui demande la bienveillance des mairies, par exemple de profiter d'un soir où les élus se réunissent en commission. Cela a pu notamment se faire à Capestang, au prix d'aménagement de dates. Paradoxalement, Capestang a ainsi accueilli la permanence d'ouverture ainsi que la dernière d'une enquête ayant son siège en mairie de Montady !]

Par téléphone et courriels entre les intéressés (préfecture, département, mairies et commissaire-enquêteur), les dates ont été rapidement fixées, et l'arrêté préfectoral promulgué dès le 22 août sous le n° 2017-I-1009. (**annexe n°4, page 26**)

2.2.1. – Visite de terrain : Le 29 août, une réunion de travail à l'antenne du département de Béziers, suivi d'une visite de terrain, a réuni MM. Philippe Carillo, responsable du bureau d'études au service grands travaux / Piémont Biterrois, Alexandre Gomez, chargé

d'études au service grands travaux / Piémont Biterrois, Christophe Baujard responsable du service procédures et négociation et Mmes Nelly Combes, négociateur foncier au service procédures et négociation, Liliana Prouet, référent juridique au service procédures et négociation.

Mme Françoise Bertet, chargée d'opérations au service grands travaux / Piémont Biterrois étant excusée, c'est M. Carillo qui a présenté le projet, avec ses caractéristiques et particularités techniques, Mme Prouet développant le volet administratif et juridique de l'enquête.

La visite de terrain a ensuite permis une perception concrète du projet, à savoir le raccordement entre le chantier projeté et le carrefour de la Canague à la sortie de Montady, coté Est, (tronçon aménagé à la suite de la DUP de juin 2000 et réalisé il y a quelques années) puis 1,2 km plus loin vers l'ouest en direction de Capestang, l'aménagement du carrefour de la route de Poilhes.

2.3.- L'information du public

2.3.1.- Une procédure simplifiée : Cette enquête conjointe ne comportant pas de volet environnemental, n'était donc soumise ni aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage réglementaire (noir sur fond jaune, format A2 sur les lieux de l'enquête, etc.) mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, ni à la dématérialisation électronique, puisque les propriétaires concernés par une acquisition ou une éventuelle expropriation ont été individuellement contactés par courrier.

Cette apparente simplification incite à quelques approfondissements et explications de texte. Ainsi :

- Sur l'absence de volet environnemental, malgré la proximité immédiate de deux sites inscrit à l'Unesco : en aval, l'étang de Montady, et le canal du Midi à proximité du carrefour de Poilhes, « *le projet n'est pas concerné par la nomenclature instituée par l'article R.214-1 du code de l'Environnement, la surface supplémentaire imperméabilisée et collectée par la réalisation du projet, 5 100 m², étant inférieure à 1 hectare* », explique en page 6, §1.4.3. le document de présentation, qui rappelle également que la présente enquête bénéficie des travaux et enquêtes précédents : « *La section aménagée faisait initialement partie d'un projet global de réaménagement de la RD11 entre Montady et Capestang. Ce projet, soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du code de l'Environnement, a fait l'objet d'un dossier de déclaration autorisé par arrêté préfectoral le 19/02/2002. Les eaux issues du projet seront collectées en respectant les principes validés dans ce dossier de déclaration. Les ouvrages ont été conçus et dimensionnés en conséquence* » (*ibid.*).

- Concernant l'affichage, l'absence d'enquête environnementale exonère le département, maître d'ouvrage, de la pose sur les lieux de l'enquête de panneaux reproduisant l'avis d'enquête en format A2 noir sur fond jaune. En revanche, une semaine avant l'ouverture de l'enquête, le département de sa propre initiative, a fait disposer deux panneaux bien visibles, de part et d'autre de la RD11 à chaque extrémité de la section concernée pour annoncer l'enquête.

- Concernant le volet foncier de l'enquête conjointe, la totalité des propriétaires et ayants-droit (17 personnes physiques ou morales) concernés par les 14 «comptes de propriétés» soumis à l'enquête ont été contactés directement par courrier et bien avant l'enquête par le service *procédures et négociation* au pôle routes et transports du département,

L'« avis d'ayants-droit » a été publié une fois en annonce légale dans le quotidien *Midi Libre* le jeudi 21 septembre (**annexes n° 10 & 11, pages 38 & 39**).

Au cours de l'enquête, Mme Prouet a régulièrement transmis au CE la liste d'avancement des négociations entre son service et les propriétaires. Dès le début, deux propriétaires restaient injoignables, malgré les notifications individuelles envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception. Mais les courriers adressés à MM. Jean Chardigny et Louis Joie sont revenus « PND » - *plis non distribués*.

En conséquence, il a été demandé aux deux mairies d'afficher ces notifications en mairie conformément à l'article R 131.6 du code de l'expropriation qui dispose que la « notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les dites notifications ont bien été affichés entre 9 octobre et le 10 novembre 2017, et à la clôture de l'enquête, La mairie de Montady a établi un certificat d'affichage spécifique (annexes n°15 , pages 43 à 47) ; le certificat de la mairie de Capestang étant commun à l'avis d'enquête publique et à l'affichage des notifications des deux courriers. (annexes 15) .

Les deux panneaux lumineux (mairie et ZAC) de la municipalité de Montady ont largement relayé l'annonce de l'enquête publique →



2.3.2.- Réalité de l'affichage : Deux grand panneaux aux couleurs et au logo de l'Hérault ont été mis en place par le département le long de la RD11, à à chaque bout du secteur concerné. Ils étaient en place avant le 6 octobre, et sont restés bien visibles durant toute la durée de l'enquête.



Sur la RD 11, dans le sens est-ouest (Montady-Capestang). Visibilité incontestable.



Et dans le sens Capestang- Montady. Juste après le pont sur le canal du Midi.

La réalité de l'affichage en format A4 a été constaté par le commissaire enquêteur en trois points sur la commune de Montady (mairie, rue de la Carrierasse, rue des primevères) et également sur ses panneaux lumineux (l'un proche de la mairie, l'autre à la ZAC)

L'affichage en format A4 a également été vérifié en cinq points sur la commune de Capestang (mairie, gymnase, rue des vendanges, stade, lotissement de la route de Poilhes . Voir la page de photos en **annexe 17, page 49**).

2.3.3. - Presse et publicité : Les annonces légales ont été publiées dans le quotidien *Midi Libre* (toutes éditions de l'Hérault) le 21 septembre 2017, soit 19 jours avant l'ouverture de l'enquête, avec un rappel le jeudi 12 octobre 2017, soit 3 jours après l'ouverture de l'enquête. Ainsi que dans l'hebdomadaire *la Gazette de Montpellier*, aux mêmes dates. L'avis d'ayants droit a bien été publié une fois, le 21 septembre, dans *Midi Libre*. Un exemplaire de chaque publication a été adressé directement par les journaux au commissaire enquêteur.

A noter que le maître d'ouvrage avait demandé aux deux titres l'envoi des justificatifs de parution directement au commissaire enquêteur. Si *la Gazette* s'est exécuté pour la première parution, le CE a du réclamer à *Midi Libre* les justificatifs des deux parutions, et à *la Gazette* celui de la seconde parution. (**annexes 10 à 14, pages 36 à 42**)

2.3.4. - Mise en ligne sur internet :

Cette enquête ne nécessitait pas le recours à un registre dématérialisé (cf. point 2.3.1., *supra*). Le site internet de la préfecture de l'Hérault a publié, au chapitre des enquêtes publique, le texte de l'arrêté préfectoral, téléchargeable en format Pdf.



← → ↻ ⓘ www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2/RD-11-entre-Montady-et-Capestang

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
DE L'HERAULT

Les services de l'État
dans l'Hérault

Contacts
Sites de la r
recherche

Services de l'Etat | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous

Accueil > Publications > Consultation du public > Enquêtes publiques > RD 11 entre Montady et Capestang > Avis ouverture enquête RD 11 Montady-Capestang

RD 11 entre Montady et Capestang

Avis ouverture enquête RD 11 Montady-Capestang

> Avis ouverture enquête RD 11 Montady-Capestang - format : PDF   - 0,54 Mb

Partager   

Le site internet du département a consacré au projet et à son enquête un chapitre complet, facile d'accès et bien illustré. A noter que ce chapitre précise bien que « *l'état parcellaire et les plans ne sont pas consultables sur le site internet, mais en mairies de Montady et Capestang* ».

Economie & Entreprises	<h3>Enquête publique conjointe relative à la RD 11</h3> <p>RÉAMÉNAGEMENT DE LA SECTION ENTRE MONTADY ET CAPESTANG ET DU CARREFOUR DE POILHES</p> <p>La présente enquête publique conjointe concerne le projet de réaménagement de la section courante et du carrefour de Poilhes sur la RD 11 sur une section comprise entre Montady et Capestang sur un linéaire d'environ 1750 mètres, sur le territoire des communes de Montady et Capestang.</p> <p>La RD 11, également nommé la Minervoise, assure par son prolongement par la RD 610 dans le département de l'Aude, la liaison entre Béziers et Carcassonne. C'est le troisième itinéraire (par ordre d'importance du trafic) possible entre Béziers et Carcassonne, les deux premiers étant l'A9-A61 et la RD 609-RD 6009.</p> <p>La RD11 est un itinéraire pour les convois exceptionnels et une route classée à grande circulation. Elle est aussi très fréquentée en raison de la qualité des sites et des paysages qu'elle traverse.</p> <p>Compte tenu de la dangerosité de cet itinéraire et de l'accidentologie qui en découle, les objectifs de cet aménagement sont d'améliorer la sécurité de l'itinéraire et d'assurer la fluidité des déplacements.</p>  <p>Télécharger le dossier DUP</p> <p>NB : la délibération de mise en enquête se trouve dans la pièce 7-Annexes</p> <p>L'état parcellaire et les plans ne sont pas consultables sur le site internet, mais en mains de Montady et Capestang</p> <p>> avis d'ouverture d'enquête > arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête > avis ayants droit > notice explicative du dossier parcellaire</p>	<h3>ROUTES & TRANSPORTS</h3> <p>Chantiers et infrastructures routières</p> <ul style="list-style-type: none">Le LIEN <p>Sécurité routière</p> <ul style="list-style-type: none">Quelques conseils avant de prendre la route <p>Aménagements sécurisés</p> <ul style="list-style-type: none">Itinéraires cyclablesItinéraires motos <p>Transports collectifs</p>	
Emploi & Insertion		<h3>SERVICES</h3>  	<h3>EN PRATIQUE</h3> <p>Hérault Transport Parc euromédecine II CS 34 303 Avenue du Professeur Viala 34103 Montpellier cedex 5 Tél : 04 34 888 999 Mail : info@herault-transport.fr Site : www.herault-transport.fr > Accéder à la fiche du contact</p> <p>> Voir tous les contacts Routes & Transports</p>
Enfance & Famille		<p>AILLEURS SUR LE WEB</p> <p>- Voir les sites</p>	
Environnement			
Jeunesse			
Logement			
Personnes handicapées			
Relations extérieures			
Routes & Transports			
Seniors			
Solidarité			
Sports & Loisirs			
Tourisme			
Très Haut Débit			
Num'hér@uit			
Pierresvives			
Le LIEN			
Laboratoire vétérinaire			
Organismes associés			

	<input type="text" value="Chercher une info"/> <input type="button" value="OK"/>	
Culture	Accueil » Routes & Transports » Publications	
Economie & Entreprises	<h3>Enquête publique conjointe relative à la RD 11</h3> <p>RÉAMÉNAGEMENT DE LA SECTION ENTRE MONTADY ET CAPESTANG ET DU CARREFOUR DE POILHES</p> <p>La présente enquête publique conjointe concerne le projet de réaménagement de la section courante et du carrefour de Poilhes sur la RD 11 sur une section comprise entre Montady et Capestang sur un linéaire d'environ 1750 mètres, sur le territoire des communes de Montady et Capestang.</p> <p>La RD 11, également nommé la Minervoise, assure par son prolongement par la RD 610 dans le département de l'Aude, la liaison entre Béziers et Carcassonne. C'est le troisième itinéraire (par ordre d'importance du trafic) possible entre Béziers et Carcassonne, les deux premiers étant l'A9-A61 et la RD 609-RD 6009.</p> <p>La RD11 est un itinéraire pour les convois exceptionnels et une route classée à grande circulation. Elle est aussi très fréquentée en raison de la qualité des sites et des paysages qu'elle traverse.</p> <p>Compte tenu de la dangerosité de cet itinéraire et de l'accidentologie qui en découle, les objectifs de cet aménagement sont d'améliorer la sécurité de l'itinéraire et d'assurer la fluidité des déplacements.</p> 	<h3>TOUS LES THÈMES</h3> <h4>ROUTES & TRANSPORTS</h4> <p>Chantiers et infrastructures routières</p> <ul style="list-style-type: none">Le LIEN <p>Sécurité routière</p> <ul style="list-style-type: none">Quelques conseils avant de prendre la route <p>Aménagements sécurisés</p> <ul style="list-style-type: none">Itinéraires cyclablesItinéraires motos <p>Transports collectifs</p>
Emploi & Insertion		<h3>SERVICES</h3> 
Enfance & Famille		
Environnement		
Jeunesse		
Logement		
Personnes handicapées		
Relations extérieures		
Routes & Transports		
Seniors		

La commune de Montady a mentionné l'enquête sur son site internet municipal, constamment remis à jour.

Cliquer pour revenir en arrière, maintenir pour voir l'historique



2.3.5. – Documents mis à la disposition du public :

Les dossiers complets préparés par les services du département ont été confiés dès le 10 juillet par Mme Fanny Beuriot au commissaire enquêteur.

Présentés dans une chemise cartonnée orange, ils comprennent :

- une notice récapitulative de 3 pages, présentant l'opération,
- un dossier de présentation complet de 40 pages, format A3 à l'italienne, présentant tous les aspects de l'opération (historique, juridique, technique, financier...) bien illustrée, notamment avec plusieurs profils en coupe du projet. Tout y est dit. Les personnes concernées ou intéressées pouvaient y trouver tous les renseignements concernant le projet.

Certaines planches couleurs souffraient d'une lisibilité moyenne, notamment les plans en coupe, les reproductions de textes administratifs. Ces difficultés de lecture n'altérant pas la validité du document.

- un plan des travaux au 1/500^e, (dimensions approximatives 0,60 m x 4 m)
- un plan parcellaire au 1/1 000^e, (dimensions approximatives 0,60 m x 2,50 m)
- état parcellaire dressant la liste des propriétaires concernés identifiés.
- en annexe, copie de la délibération n° AD/080914/A/15 de l'assemblée départementale en date du 8 septembre 2014, lançant l'actuel projet soumis à l'enquête.

Les dossiers comportaient également les registres d'enquête publique : deux pour Montady, un pour Capestang. Ces dossiers et les registres ont été paraphés page par page par le commissaire enquêteur, qui les a ensuite déposés, le vendredi 6 octobre en matinée et contre reçu, dans les mairies de Montady et de Capestang (**annexes 7 & 8, pages 35 & 36**). Le CE a profité de ce passage pour repérer les salles mises à disposition pour l'enquête.

2.3.6. – Notification aux propriétaires

Cet aménagement concerne 6 comptes de propriétés, pour une surface totale de 8 789 m² sur la commune de Montady et 8 comptes de propriétés pour une surface totale de 5 836 m² sur la commune de Capestang. Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral « *notification individuelle du dépôt de dossier d'enquête parcellaire (...) [a été] faite par l'expropriant, le département de l'Hérault, aux propriétaires concernés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception)* ».

L'arrêté préfectoral rappelle par ailleurs les dispositions des articles et R.311-1 à R. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (article L.311-1)*

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (article L.311-2).

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité (article L. 311-3) ».

La liste des parcelles et de leurs propriétaires ou ayants-droit a été communiquée au CE. Durant l'enquête parcellaire, Mme Prouet a régulièrement transmis au CE un tableau remis à jour de suivi de la procédure et des contacts pris avec les propriétaires. La version ci-dessous est celle à jour à la clôture de l'enquête :

LISTE ALPHABETHIQUE PROPRIETAIRES /RD 11 MONTADY-CAPESTANG

NR	Réf Scribe	NOM PRENOM suivi du nom d'épouse	AR reçu	Fiche renseignements retournée	Observations
1	10	AHMED BEN MOHAMED Sabrina	X	X	*retour PND *renvoi le 4 oct 2017
2	5	CHARDIGNY Jean			*retour PND suite 1er envoi *renvoi le 2 oct 2017, mais retour PND *demande affichage en mairies par courriel du 6 oct 2017
3	6	CROS MAYREVIEILLE Maxence	X		
4	6	CROS MAYREVIEILLE Jean Baptiste	X		
5	6	CROS MAYREVIEILLE Charles	X	X	
6	6	CROS MAYREVIEILLE Bertrand	X		
7	12	CROS MOURET Alain	X	X	
8	3	GFA DOMAINE DU BOSC	X	X	
9	9	GFA DOMAINE DU BOSC	X	X	
10	7	JOIE Louis			*retour PND (domicile inconnu) *demande affichage en mairies par courriel du 6 oct 2017
11	13	MOULET Marc	X	X	
12	11	RIVES Françoise	X	X	
13	14	RAYNIER Jean Claude	X		
14	6	SATGE MONIQUE	en cours		*distribution faite selon justificatif imprimé sur site suivi La Poste
15	8	SCEA BABOULET	X		
16	4	SCEA DE CIBADIES	X		
17	2	SNCF	X		

2.4. – Déroulement de l'enquête

2.4.1.- Dates et heures des permanences : le lundi 9 octobre de 15 h à 19 h en mairie de Capestang, le lundi 16 octobre de 9 h à 12 h et le mercredi 25 octobre, de 14h à 18 h en mairie de Montady, et enfin le mercredi 8 novembre, de 9 h à 12 h, en mairie de Capestang.

2.4.2.- Conditions de réception du public : à Montady dans la salle des mariages, à Capestang dans une salle de réunion. Dans les deux cas, les conditions de travail et d'accueil étaient tout à fait correctes, avec un accueil et une disponibilité parfaits des personnels municipaux.

2.4.3.- Clôture de l'enquête publique : le vendredi 10 novembre à 17 h 30 en mairie de Montady et, simultanément, en mairie de Capestang, les procès verbaux de clôture étant établis sur chaque registre. Le maire de Montady établissant en outre sur papier à en-tête de sa commune un PV de clôture présent en **annexe n° 21, page 55.**

3 – L'analyse des observations

3.1- Analyse comptable des observations

Du lundi 9 octobre à 8 h, au 10 novembre 17h30, sept personnes ont exposé six observations, dont trois sur le registre d'enquête de Capestang et quatre sur le registre d'enquête de Montady. Le maire de Capestang et son conseil municipal se sont exprimés par courrier adressé au CE.

L'information du publique a été large et complète. Le tableau ci dessous reprend sous forme comptable l'ensemble des observations reçues :

Permanences	Nombre de visites et d'entretiens	Dont observations inscrites au registre	Observations hors permanences	Documents joints au registre
9 octobre à Capestang	1	1	2	1 (lettre du 20 octobre)
16 octobre à Montady	3	2		1 (plan source du Bosc), courriers
25 octobre à Montady	néant	néant	néant	néant
8 novembre à Capestang	néant	néant	néant	néant
Total à Montady	1	2		1
Total à Capestang	3	3		1
Total général	4	5	2	2

Maigre récolte ! Une enquête publique reste un temps privilégié d'expression. On ne peut que regretter que le public n'use pas davantage de ce droit. Si deux des quatre permanences ont été fréquentées, il est remarquable que seuls six propriétaires ou leurs ayant droit, représentants trois exploitations agricoles (dont un n'était pas concerné par une expropriation) soient venus s'informer.

A sa demande, le maire de Capestang et ses adjoints ont demandé au CE de leur faire une rapide présentation du dossier. Ces élus ont fait part de leurs observations par courrier. Enfin, le représentant d'une association culturelle locale est venu plaider la nécessité de fouilles archéologiques préventives sur le futur chantier.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette faible fréquentation :

- l'ancienneté du projet, vieux d'un quart de siècle, et précédé de nombreuses études successives, a pu donner l'impression aux propriétaires concernés d'une connaissance suffisante du projet, mais également susciter à la fois l'attente, la lassitude et un sentiment d'acceptation de sa réalisation.

- une perception générale de l'intérêt public et de la nécessité du projet, ressentie chez ses interlocuteurs par le CE au cours de l'enquête.

- concernant l'enquête parcellaire, les négociations en cours entre les services départementaux et les 14 propriétaires ou ayant droits (deux non retrouvés sur 17 personnes physiques ou morales, dont la SNCF) dispensaient les propriétaires de participer à l'enquête.

(A noter qu'actuellement, le département et la municipalité de Montady procèdent conjointement à la réfection de la chaussée de la RD 11, et des aménagement urbains qui lui sont liés (trottoirs, réseaux, éclairage, etc.) dans la traversée du chef-lieu. Ces travaux, importants, qui vont se poursuivre jusqu'en octobre 2018, impactant la vie quotidienne des habitants de la commune, ont parfois entraîné une confusion avec l'enquête publique, le CE devant expliquer qu'il n'avait rien à voir avec le chantier en cours !)

3.2. – Synthèses des observations orales et écrites, et les réponses du maitre d'ouvrage : le nombre réduit des rencontres et des observations inscrites aux deux registres permet de les publier ici intégralement, en principe par ordre chronologique ; la question de la source du Bosc, évoquée à Capestang et Montady et qui a fait l'objet d'une visite de terrain, a été regroupée en un seul point.

Le point de vue ou les commentaires du CE ont été soumis au maitre d'ouvrage, et précèdent ses réponses.

3.2.1. - Permanence du 9 octobre, de 15h à 19 h en mairie de Capestang : un seul visiteur, **Rémi Durand**, viticulteur à Capestang qui a ensuite ainsi résumé sa préoccupation sur le registre : « *La parcelle EB34 avait été rachetée en partie par M. Durand.*

« Je voudrais m'assurer que la partie achetée corresponde bien à vos références. A l'heure actuelle, il est possible que je tourne ou manœuvre en partie sur votre parcelle [emprise de la voie future, note du CE].

« Afin que je puisse avoir toujours de la place pour tourner, il faudra peut-être que j'arrache quelques pieds de ma vigne. Cela dépendra de la modification du talus qui va être faite (talus en pente ou plat) ».

Observation du CE : Recommandation a été faite à M. Durand de vérifier, selon les profils en coupes donnés dans le document de présentation, s'il a planté ses vignes à bonne distance.

Vue depuis la route, la vigne de M. Durand, qui arrivera en production l'an prochain, semble bien avoir été plantée au plus près. L'arrachage de plusieurs rangs semble inévitable.

Réponse du maitre d'ouvrage : Les travaux seront réalisés dans nos emprises. M. Durand pourra vérifier s'il doit adapter l'implantation de ses pieds de vigne.

3.2.2. - M. Pierre Polard, maire de Capestang, a demandé au CE, à l'issue de la permanence du 9 octobre, de présenter succinctement à ses adjoints réunis les grandes lignes du projet, ce qui a suscité leurs réactions indignées devant l'abattage de 48 platanes ,dont

22 sur Capestang à proximité du canal du Midi, et leurs regrets devant l'absence de voies de dessertes agricoles systématiques en bordure de la voie élargie . Les élus ont alors annoncé leur intention de s'exprimer par un courrier. Celui-ci, signé de M. Jacques Maurand, 1^{er} adjoint, a été déposé en mairie le 20 octobre :

« Dans le cadre de l'enquête publique sur le réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes, nous aurions quelques observations à vous faire part.

« Le projet initial de mise en sécurité de cette route prévoyait un 2 x 2 voies. A cet effet, les acquisitions foncières nécessaires avaient été réalisées. C'est donc avec une grande surprise, que nous avons appris par des propriétaires que ce foncier leur avait été recédé en grande partie, confirmant de fait l'abandon du projet originel et ceci sans information apportée à la commune de Capestang.

« Aujourd'hui, nous constatons que le projet mis à l'enquête ne prévoit qu'un simple élargissement des bas côtés avec le maintien d'une 2 x 1 voie. Ce choix technique, nous interpelle notamment au sujet des accès aux parcelles agricoles en sortie directe sur la portion de voie de la Grande Canague au Bosc.

« Notre interrogation porte sur le niveau de mise en sécurité retenu pour ce tronçon de RD11 qui est fortement fréquenté et accidentogène.

« Nous souhaitons avoir des précisions sur les motivations de l'abandon du projet initial.

« Nous demandons : quels sont les éléments techniques qui ont été choisis pour s'affranchir de la création d'une contre allée de desserte telle que celle prévue pour se rendre au domaine du Bosc ? Est-ce seulement pour raison d'économie financière ?

« Par ailleurs, le projet présenté prévoit l'abattage d'une cinquantaine de platanes en bonne santé sur la totalité de l'opération. Il serait judicieux pour la partie comprise entre le carrefour de Poilhes et le canal du Midi, de ne pas abattre les 22 platanes qui donnent un effet de voûte ombragée en direction du canal du Midi classé Unesco.

« Ainsi, la voie montante « canal vers le Bosc » pourrait être déportée plus à droite au delà du rang de platanes afin de les maintenir. Ceci a parfaitement été réalisé en entrée et sortie du village de Poilhes. Le foncier concerné est classé sur le plan en zone embroussaillée. Nous demandons que cette variante soit étudiée.

« Enfin, comme vous devez le savoir la Communauté de Communes Sud Hérault à créée une voie verte entre Capestang et Cruzy sur l'ancienne voie de chemin de fer de la SNCF avec pour objectif dans les prochaines années de prolonger cette voie verte jusqu'à Colombiers.

« Hélas, encore pour des arguments que nous ignorons, les travaux prévus à l'embranchement du carrefour de Poilhes ne permettront pas d'assurer une continuité de la voie verte à terme sur l'ancienne voie de chemin de fer.

« Au contraire, l'aménagement vient complexifier la réalisation d'un ouvrage nécessaire à la mise en œuvre de cette liaison cyclable et piétonne. Est-ce un simple oubli ? Ou une volonté affichée de ne pas favoriser ce type d'aménagement ?

« Nous demandons que soit examiné un autre projet de carrefour qui prenne en compte le principe d'une continuité de la voie verte vers Colombiers.

« Pour conclure, nous avons été alertés par le domaine de Baboulet qui s'inquiète de savoir si les travaux projetés ne vont pas porter atteinte à la conduite d'alimentation en eau potable issue d'une source qui se trouve de l'autre côté de la RD direction Poilhes. Ils doivent vous rencontrer à ce sujet. »

*(N.B. : la lettre signée figure en **annexe 18, page 50**)*

Les questions du CE : inutile de paraphraser : **tous** les points soulevés méritent réponses !

On sent les préoccupations d'élus de terrains, motivés : absence de contre-allée agricole sur le coté nord de la voie (d'ailleurs, pourquoi avoir revendu si vite les réserves foncières du projet 2x2 voies ?), abattage de platanes à proximité du canal du Midi, continuité de la voie verte (non

prévue dans le projet), etc. Qu'est-il prévu pour palier ce qui me semble être des oublis dans la présentation du projet ?

Les réponses du maître d'ouvrage : Le projet initial, basé sur des prévisions d'augmentation de trafic surévaluées, prévoyait une mise à 2x2 voies de cette section de la RD 11. Les données actuelles (8 300 véhicules par jour en moyenne journalière annuelle) justifient le recalibrage de la route en chaussée bidirectionnelle.

Les accès agricoles qui sont existants seront maintenus côté Sud et côté Nord. La création d'un accotement de 1.5 m améliorera leur visibilité et les sécurisera également par l'éloignement de la circulation de la RD 11.

Ce n'est que lorsque les accès directs sont interdits (2x2voies) que des contre-allées sont indispensables. Toutefois, la contre-allée pour le Domaine du Bosc est créée vu sa relative proximité avec le carrefour de Poilhes.

Le principe de l'aménagement en section courante est de maintenir les platanes côté Sud et d'élargir la route côté Nord. Ainsi la dizaine de platanes vers Montady est impactée par les travaux.

L'aménagement de sécurisation du carrefour de Poilhes consiste à réaliser un tourne à gauche avec des îlots bordurés. L'élargissement de la plateforme et le dégagement de visibilité impactent le double alignement de platanes (une vingtaine d'arbres) vers Capestang. Des replantations et des aménagements paysagers seront réalisés, permettant de compenser les arbres abattus.

Pour des raisons de lisibilité et de sécurité, il n'est pas envisageable de créer un terre-plein central ponctuel sur une route bidirectionnelle de rase campagne. D'autant plus si c'est pour y maintenir des arbres d'alignement car les conditions d'entretien seraient périlleuses, du fait de la nécessité de mise en place de dispositifs de retenue.

L'ancienne voie ferrée qui pourra être aménagée en voie verte est actuellement interrompue au niveau du carrefour de Poilhes. La création des îlots bordurés du tourne à gauche permet aussi la sécurisation de la traversée de la RD 11 qui peut se faire en deux temps et avec une meilleure protection vis-à-vis de la circulation principale.

Les réseaux rencontrés seront rétablis.

3.2.3.– Mme Annie Ducla écrit le vendredi 13 sur le registre de Capestang :
« Résidente à Capestang, je viens de regarder le projet de la RD11 et j'ai plusieurs interrogations:

« - Je suis étonnée de constater que les sorties de chemins adjacents sortent directement sur la RD11. En matière de sécurité, ça me semble préjudiciable.

« - D'autre part, la descente vers Capestang après l'embranchement de Poilhes bénéficie d'une allée de platanes qui sont amenés à disparaître, alors que sur la route qui va de Poilhes à Capestang, vous avez pu conserver cette allée de platanes.

« - De plus, la voie verte qui devrait continuer en direction de Colombiers me semble très compromise et regrettable ».

Commentaire du CE : Cette remarque d'une « résidente » rejoint les préoccupations des élus de cette commune. Preuve d'une vraie sensibilité locale sur ces questions.

Réponse du maître d'ouvrage : Voir point 2.

3.2.4. - Mme Isabelle le Moal, gérante de la SCEA du domaine de Baboulet à Capestang inscrit au registre de Capestang, ce même vendredi 13 octobre les observations suivantes : « Pour rappel, le domaine de Baboulet est alimenté en eau exclusivement par une source romaine qui passe sous ce futur réaménagement. Le tracé exact n'est pas défini, mais la canalisation vient du Bosc, en biais, sous la RD 11, jusqu'à notre réservoir situé non loin de la route.

« Nous sommes très inquiets des éventuelles conséquences de ces travaux sur notre unique alimentation en eau. »

Son frère et sa belle-sœur, **M. & Mme Vernazobres** se sont présentés pour la même raison à la permanence **du 16 octobre en matinée** en mairie de Montady au sujet de cette source, dite du Bosc située sur la parcelle F- 319, commune de Capestang, section D, feuille D 01, sur le domaine du GFA du Bosc. Elle alimente en eau potable le domaine de Baboulet, mais également le domaine du Bosc situé lui, sur Montady. Une friche envahie de ronces protège le périmètre du captage.

Il s'agit d'un ouvrage très ancien, vraisemblablement constitué de galeries drainantes sur le versant de Montady, les eaux ainsi captées alimentant pour partie le domaine du Bosc, mais également, sur le bassin versant de Capestang, le domaine de Baboulet, qui en reçoit sa seule ressource en eau potable. La conduite franchit le seuil entre les deux versants très certainement sous le site du carrefour de Poilhes et de l'ancien passage à niveau. Elle est constituée d'éléments de terre cuite. Les propriétaires redoutent que les travaux mettent à mal l'ouvrage et leur ressource en eau.

Un relevé approximatif de la conduite réalisé m'a été remis.

Les époux Vernazobres demandent le raccordement au réseau d'eau potable aux frais du département si leur captage était endommagé lors des travaux.

A leur demande, Le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux le 8 novembre. Etaient présents Mme Le Moal, M. Vernazobres et le régisseur du domaine.

Le CE a pu constater l'existence de ce captage, entre le carrefour de Poilhes et le canal du Midi. La conduite suit le fond d'un léger thalweg. A mi-pente, un regard permet d'accéder à une eau claire et rapide, qui alimente un peu plus bas un ancien réservoir maçonné et demi-enfoui. Le fond du thalweg est occupé par un fossé où, selon le régisseur, coulait naguère un ruisseau pérenne asséché depuis quelques années, conséquence selon lui de travaux sur la RD11.

Les propriétaires redoutent une coupure accidentelle, par mise à nue, effondrement, ou tassage par les engins de terrassement lors des travaux, alors que jadis, ni le train, ni le trafic routier n'ont perturbé leur alimentation en eau.

Egalement, le haut de cette parcelle sera exproprié pour l'aménagement du carrefour. La surface (145a) n'est pas considérable, mais elle correspond, en bout de parcelle, au lieu de manœuvre des engins viticoles. Ils devront reconstituer une aire identique par arrachement de vignes. Les différentes pièces, plan, photos, courriers sur cette question figurent en **annexe n°19, page 52**.

Questions du CE : l'existence de cette ressource en eau et cette canalisation ne figurent pas dans le dossier d'enquête. S'agit-il d'un oubli, d'une méconnaissance, ou d'un choix délibéré ?

Le département, maître d'ouvrage, veillera certainement à respecter cette installation. En cas de perte de la source, occasionnelle ou définitive, lors des travaux, veillera-t-il à ce que les habitants de Baboulet soient raccordés au réseau d'eau potable, et dans quelles conditions ?

Enfin, au chapitre des réseaux et au hasard de conversations informelles, des questions pour lesquelles j'étais dépourvu d'éléments de réponse m'ont été posées sur l'établissement et/ou le rétablissement de réseaux enfouis ou à prévoir le long de la route. Est-il prévu, par exemple, de poser une gaine pour la fibre optique ? Il m'a été également fait état de la présence mythique d'un câble militaire, « une ligne téléphonique de l'OTAN » .

Réponse du maître d'ouvrage : Le plan du tracé possible de la conduite d'eau est connu des services du Département. Le rétablissement du réseau sera intégré au marché de travaux.

Le Département et l'entreprise retenue appliqueront la procédure DT-DICT pour tous les réseaux.

3.2.5. – M. Arnaud de Malefette, GFA domaine du Bosc, à cette même permanence du 16 octobre, est venu évoquer les mêmes craintes sur la source du Bosc, qui ravitaille son habitation. Dans son cas, la canalisation est établie parallèlement à plus d'une

nombreuses pour être énumérées». Il est indispensable que ce diagnostic et les fouilles préventives soient conduits avec la plus grande attention.

Réponse du maître d'ouvrage : Un diagnostic archéologique sera réalisé sur les emprises du projet tel que prescrit par la DRAC dans l'arrêté du 9 décembre 2016. Si des fouilles sont nécessaires, elles seront réalisées à la charge du Département.

3.2.7.– Concernant l'enquête parcellaire, l'essentiel a été de fait été conduit par les services juridiques du département, qui ont contacté les propriétaires concernés. Suffisamment informés, ou trop éloignés, ils n'ont pas ressenti la nécessité de rencontrer le commissaire enquêteur.

La publication dans *Midi Libre* du 21 septembre et les avis d'ayants-droit affichées durant l'enquête sont nécessaires, mais sans doute insuffisants pour être vus ou lus par les intéressés ou leur ayants-droit.

Ainsi, sur le tableau à jour du 15 novembre, deux propriétaires restent toujours injoignables (M. Chardigny pour 47 ares d'eaux, c'est-à-dire un court tronçon d'un ruisseau intermittent, et M. Joie pour 153 ares de vignes à l'abandon). Comment les retrouvera-t-on ?

Réponse du maître d'ouvrage : La notification individuelle relative au dépôt du dossier d'enquête parcellaire et de l'avis d'ouverture de l'enquête a été envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception le 7 septembre 2017. Le Département a réceptionné en retour les plis non distribués concernant MM. Chardigny et Joie. En conséquence, ces notifications ont été affichées en mairie conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation du 9 octobre au 10 novembre 2017. A ce sujet, les mairies de Capestang et Montady ont été saisies par courriel du 6 octobre 2017. Toutefois, le Département n'a pas réceptionné les certificats d'affichage correspondants.

[**Réponse du CE au MO** sur ce dernier point : les certificats d'affichages des plis non distribués ont été transmis et figurent en **annexe 15**. On regrettera que celui de Capestang ne soit pas d'une rédaction très claire].

3.3 - Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, du 9 octobre au 10 novembre 2017, soit durant 33 jours, dans le respect des dispositions fixées par les lois et règlements en vigueur. Elle n'a donné lieu à aucun incident.

Le dossier soumis à l'enquête publique était complet, clair et intéressant et compréhensible pour tout public. Ce dossier est resté disponible et accessible aux secrétariats des mairies de Montady et Capestang, tout au long de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les deux municipalités ont mis à la disposition du commissaire enquêteur des salles convenant aux conditions de l'enquête, avec notamment la présence de grandes tables pour ouvrir et étaler les plans. Dans les deux communes, la proximité et la disponibilité des secrétariats de mairie, ont été précieuses, sans jamais interférer sur le déroulement de l'enquête.

3.4. Clôture de l'enquête

Le 10 novembre 2017 à 17 h, en l'absence du commissaire enquêteur, les mairies de Montady et de Capestang ont procédé simultanément à la clôture de l'enquête, consignée par procès verbal dans les registres d'enquête. Compte tenu du «pont» du 11-Novembre, les registres des deux communes ont été transmis dans des délais raisonnables au commissaire-enquêteur, qui a reçu celui de Capestang le 14 novembre et le dossier joint aux deux registres de Montady le 15 novembre 2017.

II) Annexes et documents de référence

Annexe 1 : Délibération du Conseil général du 8 septembre 2014 (2 pages)



Délibération n°AD/080914/A/15

L'assemblée départementale
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 8 septembre 2014
sous la présidence de Monsieur André Vezinhet Président du Conseil général

Objet : Routes départementales : RD11 - Créneau de dépassement entre Montady et Capetang 1ère phase - changement du libellé de l'opération
Rapporteur : Monsieur Christian Jean

Présents : Monsieur Jacques Atlan, Monsieur Jean-Noël Badenas, Monsieur Claude Barral, Monsieur Christian Bénézis, Monsieur Pierre Bonnal, Monsieur Pierre Boulidoire, Monsieur Yvon Bourrel, Madame Marie-Christine Bousquet, Mme Sylvie Buffalon, Monsieur Henri Cabanel, Monsieur Alain Cazorla, Monsieur Francis Cros, Monsieur Manuel Diaz, Mme Michèle Dray Fitoussi, Monsieur Jean Michel Du Plaa, Monsieur Christian Dupraz, Monsieur Norbert Etienne, Monsieur Roger Fages, Monsieur Jean-Luc Falip, Monsieur Georges Fontes, Monsieur Sébastien Frey, Monsieur Michel Gaudy, Monsieur Gérard Gautier, Monsieur Christian Jean, Monsieur François Liberti, Monsieur Gérard Marcouire, Monsieur Antoine Martinez, Monsieur Pierre Maurel, Monsieur Kléber Mesquida, Monsieur Cyril Meunier, Monsieur Christophe Morales, Monsieur Christophe Morgo, Monsieur Jean-Pierre Moure, Monsieur Remy Paillés, Madame Monique Pétard, Monsieur Jacques Rigaud, Monsieur Frédéric Roig, Monsieur José Sorolla, Mme Claudine Vassas Mejr, Monsieur André Vezinhet, Monsieur Philippe Vidal, Monsieur Louis Villaret

Excusés avec procuration :
Monsieur Jean Arcas à Monsieur Jean-Noël Badenas, Monsieur Francis Boutes à Monsieur Jacques Rigaud, Monsieur François Commeinhes à Monsieur Georges Fontes, Monsieur Michel Guibal à Monsieur Michel Gaudy, Monsieur Pierre Guiraud à Monsieur Henri Cabanel, Monsieur Jacques Martin à Monsieur André Vezinhet, Monsieur Robert Tropéano à Monsieur Kléber Mesquida

Excusés :

Le Président ayant constaté le quorum,

Par la commission supérieure

Le programme de l'opération n° 974004 – RD11 Créneau de dépassement entre Montady et Capestang 1^{ère} phase nécessite d'être modifié. En effet l'aménagement à 2 x 2 voies d'un créneau de dépassement peut être modifié au profit d'un simple recalibrage de la RD11 depuis la section réaménagée des Canagues à Montady jusqu'au carrefour avec la RD11E1 route de Poilhes, avec l'aménagement de sécurité du carrefour de Poilhes.

Le projet initial avait été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 26 juin 2000.

Après en avoir délibéré

Le Conseil général décide à l'unanimité :

- d'approuver le changement de libellé de l'opération n° 974004 – « RD11 Créneau de dépassement entre Montady et Capestang 1^{ère} phase » par le suivant : « RD11 Réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes » ;

- d'autoriser le Président du Conseil général à solliciter la mise à l'enquête du projet en vue de la déclaration d'utilité publique, la cessibilité, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;

- d'approuver le classement des emprises des travaux qui seront réalisés dans le domaine public ;

- d'autoriser le Président du Conseil général à procéder à toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Signé :

André Vézinhet

Président du Conseil Général de l'Hérault

Réceptionné par la préfecture le : 10 septembre 2014

Publié et certifié exécutoire le : 12 septembre 2014

Certificat de télétransmission : 034-223400011-20140908-170097-DE-1-1



2

Annexe 2 : En mai 2017, transmission du dossier d'enquête par le département au préfet de l'Hérault,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction Générale des Services

Montpellier, le 24 MAI 2017

AT/43 000

MONSIEUR LE PREFET
DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE
34062 MONTPELLIER CEDEX 2

DGA-Aménagement du territoire
Pôle Routes et Transports
Service procédures et négociation

Dossier suivi par : Liliana Prouet
Références : ouverture enquête conjointe/RD 11
Téléphone : 04.67.67.64.51
Télécopie : 04.67.67.72.66
e-mail : lprouet@herault.fr



Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'opération relative à la RD11- réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et un dossier d'enquête parcellaire, conformément à la réglementation posée par les articles L 110-1 alinéa 1, R 112-4 à 7 et R131-3 du code de l'expropriation.

Egalement ci-joint la délibération départementale en date du 8 septembre 2014, sollicitant l'ouverture d'enquête.

Je vous remercie par avance de bien vouloir procéder à l'ouverture de ladite enquête conjointe et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Le Chef du service procédures
et négociation,


Christophe Baujard

PJ : 5 dossiers d'enquête + délibération départementale + carte France Domaine

Hôtel du Département
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

Annexe 3 : Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif ,
le 19 juin 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

19/06/2017

N° E17000103 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 15 juin 2017, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes sur la section de la RD 11 comprise entre les communes sur un linéaire d'environ 1.750 mètres et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, par le Conseil Départemental de l'Hérault ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2016 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Hervé VERGUET, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier FORICHON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le Conseil Départemental de l'Hérault, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault et à Monsieur Olivier FORICHON.

Fait à Montpellier, le 19 juin 2017.

Le magistrat-délégué,



Hervé VERGUET

Annexe 4 : Arrêté préfectoral du 22 août 2017 prescrivant l'enquête (4 pages)



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement – BF/203

**Arrêté préfectoral n° 2017-I-1009 du 22 août 2017
portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité
Publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires
au projet du Département de l'Hérault relatif à la RD 11/Réaménagement de la section
courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes,
sur le territoire des communes de Capestang et de Montady**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la délibération n° AD/080914/A/15 du Conseil Départemental (ex-Conseil Général) de l'Hérault du 8 septembre 2014 qui sollicite l'ouverture des enquêtes publiques relatives au projet susmentionné ;
- VU le courrier du 24 mai 2017 et le dossier présentés par le Département de l'Hérault, pour être soumis à la procédure d'enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire préalable à la réalisation du projet précité ;
- VU la décision n° E17000103/34 en date du 19 juin 2017 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Olivier FORICHON en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En vue de la réalisation de l'opération relative à la RD 11/Réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes, sur le territoire des communes de Capestang et de Montady, il sera procédé du **lundi 9 octobre 2017 (9h00) au vendredi 10 novembre 2017 (17h30), soit pendant 33 jours consécutifs**, à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité.

ARTICLE 2 :

Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage, auprès duquel des renseignements peuvent être demandés, est **Mme Françoise BERTET**, Pôle Routes et Transports, Direction territoriale Piémont Biterrois, Service grands travaux, 173 avenue du Maréchal Foch, 34501 Béziers Cedex 1. Téléphone : 04.67.67.48.06, courriel : fbertet@herault.fr

ARTICLE 3 :

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier pour conduire cette enquête publique est **M. Olivier FORICHON**, journaliste.

-j-

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2
www.herault.gouv.fr
tous nos horaires d'accueil sont disponibles sur notre site INTERNET

ARTICLE 4 :

La Mairie de Montady est désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier d'enquête conjointe comprenant le dossier de déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire, ainsi que les registres d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture en mairies de Capestang et de Montady (*En mairie de Capestang: le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, puis à titre exceptionnel le lundi 9 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00*), (*En mairie de Montady : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00*), pendant toute la durée de l'enquête, du **lundi 9 octobre 2017 (9h00) au vendredi 10 novembre 2017 (17h30)**, soit pendant 33 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

ARTICLE 5 :

Les personnes intéressées peuvent également adresser, par écrit au siège de l'enquête, leurs observations avant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur qui les joindra au registre d'enquête concerné, à l'adresse suivante :

*M. Olivier FORICHON, Commissaire enquêteur,
Enquête publique conjointe RD 11 sur Capestang et Montady
Mairie de Montady – 3 avenue des Platanes– 34310 MONTADY*

De plus, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates et heures suivantes, en mairies de Capestang et de Montady :

Dates et lieux des permanences	Horaires des permanences
Lundi 9 octobre 2017 en mairie de Capestang	De 15h00 à 19h00
Lundi 16 octobre 2017 en mairie de Montady	De 9h00 à 12h00
Mercredi 25 octobre 2017 en mairie de Montady	De 14h00 à 18h00
Mercredi 8 novembre 2017 en mairie de Capestang	De 9h00 à 12h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

ARTICLE 6 :

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, le dossier correspondant (plans et états parcellaires) sera déposé en mairies de Capestang et de Montady aux conditions fixées à l'article 4. De plus, pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur les limites des biens à exproprier ou sur l'identité des propriétaires ou ayants droit seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête correspondant ou adressées par écrit au commissaire enquêteur qui les joindra au registre concerné.

ARTICLE 7 :

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique parcellaire en mairies de Capestang et de Montady sera faite par l'expropriant, le Département de l'Hérault, aux propriétaires concernés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception). En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au Maire concerné, qui en fait afficher une, et le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

La notification du présent arrêté sera faite également en vue de l'application des articles L 311-1 à L 311-3 et R 311-1 à R 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 sont les suivantes : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (article L 311-1).*

Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (article L 311-2).

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité » (article L 311-3).

ARTICLE 8 :

Publicité en mairies

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique conjointe sera affiché huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage en mairies de Capestang et de Montady.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat des Maires de Capestang et de Montady, qui seront transmis en fin d'enquête au commissaire enquêteur afin d'être joints au dossier d'enquête.

Publicité dans la presse

Cet avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête conjointe sera publié par mes soins, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur les sites internet

Cet avis sera consultable sur les sites internet des Services de l'État (<http://www.herault.gouv.fr>) et du Département de l'Hérault (<http://www.herault.fr/routes-transports>), huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 9 :

À l'expiration du délai fixé à l'article 4 du présent arrêté, les registres d'enquête seront clos et signés respectivement par les Maires de Capestang et de Montady, puis transmis au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures.

Le commissaire enquêteur adressera l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête et son rapport, comprenant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables pour chaque volet de l'enquête, à la Préfecture de l'Hérault (DRCL 3) et ce, dans le délai réglementaire d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur, sera ensuite transmis par le Préfet, au Sous-Préfet de Béziers, au Département de l'Hérault, aux mairies de Capestang et de Montady. Il pourra être consulté, sur demande, dans ces mairies pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ainsi que sur rendez-vous à la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL/3) - Bureau de l'Environnement. Le rapport fera également l'objet d'une mise en ligne sur le site internet des Services de l'État (<http://www.herault.gouv.fr>).

En cas de conclusions défavorables du commissaire enquêteur, le projet pourrait faire l'objet d'une délibération motivée du Conseil départemental de l'Hérault, réitérant la demande de déclaration d'utilité publique dans les trois mois.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique conjointe, il appartiendra au Préfet de prendre une décision favorable ou pas et de prononcer, le cas échéant, par voie d'arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique du projet relatif à la RD 11/Réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes, sur le territoire des communes de Capestang et de Montady, et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à sa réalisation, au profit du Département de l'Hérault.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet de Béziers, le Maire de Capestang, le Maire de Montady, le Président du Conseil Départemental de l'Hérault et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **22 AOUT 2017**
Pour le Préfet, et par déléation,
le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY

Annexe 5 : Texte de l'avis d'enquête publique affiché dans les mairies de Montady et de Capestang et leur différents panneaux d'affichage (3 à Montady, 5 à Capestang)



Avis d'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet du Département de l'Hérault relatif à la RD 11/Réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes, sur le territoire des communes de Capestang et de Montady

En vue de la réalisation de ce projet d'aménagement, une enquête publique conjointe se déroulera du **lundi 9 octobre 2017 (9h00) au vendredi 10 novembre 2017 (17h30)**, soit pendant 33 jours consécutifs.

M. Olivier FORICHON, journaliste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage, auprès duquel des renseignements peuvent être demandés, est **Mme Françoise BERTET**, Pôle Routes et Transports, Direction territoriale Piémont Biterrois, Service grands travaux, 173 avenue du Maréchal Foch, 34501 Béziers Cedex 1. Téléphone : 04.67.67.48.06, courriel : fbertet@herault.fr

La Mairie de Montady est désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier d'enquête conjointe comprenant **le dossier de déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire**, ainsi que les registres d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture en mairies de **Capestang et de Montady** (*En mairie de Capestang: le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, puis à titre exceptionnel le lundi 9 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00*), (*En mairie de Montady : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00*).

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête conjointe en mairies de **Capestang et de Montady** aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou les adresser avant la clôture de l'enquête, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

*M. Olivier FORICHON, Commissaire enquêteur,
Enquête publique conjointe RD 11 sur Capestang et Montady
Mairie de Montady – 3 avenue des Platanes– 34310 MONTADY*

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra en personne le public, en mairies de **Capestang et de Montady** lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

Dates et lieux des permanences	Horaires des permanences
Lundi 9 octobre 2017 en mairie de Capestang	De 15h00 à 19h00
Lundi 16 octobre 2017 en mairie de Montady	De 9h00 à 12h00
Mercredi 25 octobre 2017 en mairie de Montady	De 14h00 à 18h00
Mercredi 8 novembre 2017 en mairie de Capestang	De 9h00 à 12h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairies de **Capestang et de Montady**, éventuellement par tous autres procédés en usage. Il sera publié sur les sites Internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr) et du Département de l'Hérault (<http://www.herault.fr/routes-transports>). Il sera aussi publié, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

En outre, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en mairies de **Capestang et de Montady** ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault, sur rendez-vous, (Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête publique conjointe, il appartiendra au Préfet de prendre une décision favorable ou pas et de prononcer, le cas échéant, par voie d'arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique du projet relatif à la RD 11/Réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes, sur le territoire des communes de Capestang et de Montady, et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à sa réalisation, au profit du Département de l'Hérault.



N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle Gestion publique
Service : **BRIGADE D'ÉVALUATION**
Adresse : CENTRE ADMINISTRATIF CHAPTAL 34 953 MONTPELLIER
CEDEX
Téléphone : 0467 226 268

Le 20 avril 2017

*Le Directeur départemental des finances publiques
de l'Hérault*

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Valéry FOSSARD
Téléphone : 0467 226 271
Courriel : valery.fossard@dofin.finances.gouv.fr
Réf. : 2017-052V0128

Monsieur le Président

*DGA Aménagement du territoire
Service procédure et négociation
Pôle routes et transports
Hôtel du département
1000 rue d'Alco
34 087 Montpellier Cedex 4*

ESTIMATION SOMMAIRE ET GLOBALE DES ACQUISITIONS

DÉSIGNATION DU BIEN : **TERRAINS AGRICOLES ET DIVERS**
ADRESSE DU BIEN : **CARREFOUR DE POILHES/RD 11 – COMMUNE DE MONTADY ET CAPESTANG**
ENSEMBLE DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES (HORS INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES) : **20 000,00 €.**

**1 – SERVICE CONSULTANT : DEPARTEMENT DE
L'HERAULT**

*AFFAIRE SUIVIE PAR : CHRISTOPHE BAUJARD /LILIANA
PROUET*

2 – Date de consultation : 27 janvier 2017
Date de réception : 27 janvier 2017
Date de constitution du dossier « en état » : 27 mars 2017

à
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Actualisation de l'estimation sommaire et globale relatif aux acquisitions foncières nécessaires au réaménagement du carrefour entre la RD 11 et la liaison routière de POILHES et l'élargissement de la-dite RD 11 en entrée et sortie du carrefour. Les parcelles d'emprises se situent sur les communes de MONTADY et de CAPESTANG.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales¹ : sur CAPESTANG – D 95, D 97, D 99, D 225, D 226, D 227, D 228, D 229, D 230, D 231, D 232, D 233, D 234, F 318, F 319, G 96, G 249, G 250 pour un total de 5 836m². Sur MONTADY - EB 30, EB 32, EB 36, F 363, F 364, F 403, F 404, F 405, F 406 et F 407 pour 8 789m².

Soit un total d'emprise parcellaire de 11 625 m².

Description du bien : *emprise sur terrains en nature de sols, landes, voie ferrée désaffectée, terres, vignes, vergers, cours d'eau.*

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : sur commune de CAPESTANG (SNCF, GFA du Domaine du BOSCO, société Agricole du domaine de Baboulet, Mme AHMED BEN MOHAMED Sabrina, Mme RIVES Françoise, M CROS-MOURET Alain, M MOULET Marc, M RAYNIER Jean-Claude) – sur commune de MONTADY (SNCF, GFA du Domaine du BOSCO, SCEA des côteaux de SIBADIE, M CHARDIGNY Jean, indivision CROS-MAYREVIELLE/SATGE, Succession JOIE Louis).

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

zones A du PLU opposable de la commune de CAPESTANG et A1 du PLU opposable de la commune de MONTADY.

7 – DÉTERMINATION DES DÉPENSES ESTIMÉES :

La présente ESG est établie d'après les documents fournis par le consultant. Elle est destinée à être détaillée par terriers (propriétaires) au moment des acquisitions proprement dites.

Le service a réalisé les évaluations des terrains non bâtis concerné sur la base des données fournies par le consultant. Les biens se répartissent, pour l'essentiel, entre terrains agricoles ou à vocation agricole (friches) et vignes, complétés par diverses natures (voies ferrées désaffectées, sols, ruisseaux). Les valorisations effectuées ont été établies selon la méthode par comparaison.

Les prix unitaires, servant de base au calcul des valeurs vénales, ressortent ainsi d'une étude de marché spécifique aux natures et aux zones d'urbanisme dans lequel s'insère le bien. Une harmonisation a été mise en

¹Les parcelles EA 799, EB 34, EB 38, EB 40, EB 42 d'une surface de 8 809m² sont exclues du champ de l'estimation (appartenant déjà au conseil départemental – cf. courriel 12 février 2014 du pôle départemental et aménagement).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

œuvre à ce stade afin d'éviter des incohérences éventuelles liées à des situations spécifiques. Le service n'a pas pris en compte les indemnités d'évictions agricoles, ni les éventuels abattements sur les valeurs vénales pouvant subvenir du fait des occupations de terrains par les exploitants. Les indemnités d'éviction, devant être calculées sur la base de préjudices au caractère matériel, direct et certain, apparaissent comme facultatives en l'état actuel et feront l'objet d'une évaluation ultérieure. Cependant au regard du potentiel d'indemnités accessoires et des aléas d'évaluation, il est proposé d'affecter les indemnités principales et de remploi d'une marge d'incertitude de 25 % .

> La valeur estimée pour l'ensemble des parcelles est de 13 755,51 €

> L'indemnité de remploi est estimée à 2 313 €

> La valeur représentant la marge d'incertitude est de 4 017,06 €

Soit une estimation totale représentant 20 085,57 € (arrondi inférieur à 20 000,00 €).

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de l'avis est de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

FOSSARD Valéry

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DATE : 06/10/2017



Mairie de MONTADY
Hôtel de Ville
3 avenue des Platanes
34310 MONTADY
www.montady.com
t : 04 67 90 50 87
■ : 04 67 90 66 22
e : mairie@montady.com

RECEPISSE DE DEPOT

La Mairie de MONTADY atteste avoir reçu, ce jour, les documents suivants :

- 2 Dossiers d'enquête parcellaire RD 11
- 2 registres d'enquête publique

De la part de: M. Forichon, commissaire enquêteur



M^{me} ZARALU-FAIXA
DGS

Annexe 8 : Dépôt du dossier en mairie de Capestang, le 6 octobre 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
M A I R I E D E



ATTESTATION

Je soussigné, Pierre POLARD, Maire de Capestang atteste que nous avons reçu ce jour, le dossier d'enquête parcellaire pour le réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes ainsi que le registre d'enquête publique.

Fait à Capestang, le 06 octobre 2017.

Le Maire,

Pierre POLARD

Annexe 9 : Certificat d'affichage à l'hôtel du département, au Mas-d'Alco :



Direction Générale des Services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault atteste qu'il a été procédé à l'affichage de :

L'avis d'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet du Département de l'Hérault relatif à la RD11 : Réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes, sur le territoire des communes de Capestang et de Montady ;

à l'Hôtel du Département domicilié Mas d'Alco - 1977 avenue des Moulins à Montpellier, du 12 septembre au 10 novembre 2017 inclus.

Fait à Montpellier, le 14 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation
Le Chargé de mission auprès
du Directeur général des services

Marc Lugand

Annexe 10 : Avis d'appel aux ayants droit publié dans le journal *Midi Libre* du 21 septembre 2017



AVIS AYANTS DROIT

Enquête publique parcellaire concernant

Le projet de la RD 11- Réaménagement de la section courante

entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes,

sur le territoire des communes de Capestang et Montady

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant (adresse ci-dessous) dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu de l'article L 311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

**Département de l'Hérault
Hôtel du Département
Direction Générale Adjointe – Aménagement du territoire
Pôle Routes et Transports
Service Procédures et négociation
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier Cedex 4**

midilibre.fr
jeudi 21 septembre 2017

LÉGALE

ANNONCES
LÉGALES

737591


Département
Hérault

AVIS AYANTS DROIT

**Enquête publique parcellaire concernant
Le projet de la RD 11- Réaménagement de la
section courante entre Montady et Capestang
et du carrefour de Poilhes, sur le territoire
des communes de Capestang et Montady**

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenus de se faire connaître à l'expropriant (adresse ci-dessous) dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu de l'article L 311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Département de l'Hérault
Hôtel du Département
Direction Générale Adjointe - Aménagement du territoire
Pôle Routes et Transports
Service Procédures et négociation
1000 rue d'Alco
34087 Montpellier Cedex 4

732627


Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**AVIS D'OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE**

**préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et
à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis
nécessaires au projet du Département de l'Hérault
relatif à la RD 11/ Réaménagement de la section
courante entre Montady et Capestang
et du carrefour de Poilhes, sur le territoire
des communes de Capestang et de Montady**

En vue de la réalisation de ce projet d'aménagement, une enquête publique conjointe se déroulera du **lundi 9 octobre 2017 (9h00) au vendredi 10 novembre 2017 (17h30)**, soit pendant 33 jours consécutifs.

M. Olivier FORICHON, journaliste, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage, auprès duquel des renseignements peuvent être demandés, est Mme Françoise BERTET, Pôle Routes et Transports, Direction territoriale Piémont Biterrois, Service grands travaux, 173 avenue du Maréchal Foch, 34501 Béziers Cedex 1 - Téléphone : 04.67.67.48.06 - Courriel : fbertet@herault.fr

La Mairie de Montady est désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier d'enquête conjointe comprenant le dossier de déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire, ainsi que les registres d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture en mairies de Capestang et de Montady (En mairie de Capestang: le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, puis à titre exceptionnel le lundi 9 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00), (En mairie de Montady: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00).

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête conjointe en mairies de Capestang et de Montady aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou les adresser avant la clôture de l'enquête, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

M. Olivier FORICHON, Commissaire enquêteur, Enquête publique conjointe RD 11 sur Capestang et Montady, Mairie de Montady - 3, avenue des Platanes, 34310 MONTADY.

Le commissaire-enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

**Montpellier Uber
s'implante en catimini**

MONTPELLIER P. 3

MONTPELLIER ET SA RÉGION

Midi Libre

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

06 19 63 88 81 / www.midi-libre.fr

VEN 23 & SAM 23

OPEN
Séjour 2

La Gazette n° 1527 - Du 21 au 27 septembre 2017

Magasins & Restaurants & Bio Sen
 JACOU • JUVIGNAC • SAINT-AUNES
 & SAINT-GEY-DU-FESC

Du BIO, du local et de Saison

Ça bouillonne dans

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

COMMUNIQUE SOCIÉTÉ PITCH PROMOTION
 À PARIS - 75008
 PRISE À EXPLOITER
 LA MÉRIDIENNE
 RUE N° 1510-1
 OU PRODUITS
 (TONNES),
 CAGE DE
 RELEVANT
 BÂTIMENTS
 CIRCULÉS
 CEMENTS
 (GÉOMÉTRIQUES),
 OU ÉGAL
 LIATIONS
 NEMENT

une durée de
 10 novembre
 résorier Payeur
 nquêteur par la
 peuvent être

2 km autour de
 dossier soumis à
 vis de l'Autorité
 osés à la mairie
 de l'enquête.

Saint-Jacques,
 t aux heures
 00 à 12h00 et

is de l'État dans
 public/CPE.
 is gratuitement
 la préfecture de
 dredi, de 9h 30

ommunication
 Hérault, Bureau

ouhaitent leurs
 jstre d'enquête
 u commissaire-
 par messagerie
 rative-active.fr
 res au vendredi
 els ne sont pas

re recevra les
 dates et lieux

- de 9h à 12h
- de 14h à 17h
- de 14h à 17h

dez-vous, toute

de BÉZIERS,
 it, Direction des
 ement et sur le
 ns/Consultations
 ns motivées du
 leur.

idure, prise par
 du respect de

LUNEL : LE LIVRE QUI ACCUSE p. 26
SCULPTURES : RODIN À LA FAC p. 37

laGazette
DE MONTPELLIER 1,50€

N° 1527 Du jeudi 21 au mercredi 27 septembre 2017 - laGazette de Montpellier.fr



PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET À LA CESSIBILITÉ DES IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS NÉCESSAIRES AU PROJET DU DÉPARTEMENT DE L'HERAULT RELATIF À LA RD 11/RÉAMÉNAGEMENT DE LA SECTION COURANTE ENTRE MONTADY ET CAPESTANG ET DU CARREFOUR DE POILHES, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAPESTANG ET DE MONTADY

En vue de la réalisation de ce projet d'aménagement, une enquête publique conjointe se déroulera du **lundi 9 octobre 2017 (9h00) au vendredi 10 novembre 2017 (17h30)**, soit pendant 33 jours consécutifs.

M. Olivier FORICHON, journaliste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage, auprès duquel des renseignements peuvent être demandés, est **Mme Françoise BERTET**, Pôle Routes et Transports, Direction territoriale Pjémont Biterrois, Service grands travaux, 173 avenue du Maréchal Foch, 34501 BÉZIERS cedex 1.
 Téléphone : 04 67 67 48 06, courriel : fbertet@herault.fr

La Mairie de Montady est désignée comme siège de l'enquête.
 Les pièces du dossier d'enquête conjointe comprenant le dossier de déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire, ainsi que les registres d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture en mairies de Capestang et de Montady (En mairie de Capestang : le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, puis à titre exceptionnel le lundi 9 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00), (En mairie de Montady : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00).

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête conjointe en mairies de Capestang et de Montady aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou les adresser avant la clôture de l'enquête, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

**M. Olivier FORICHON, Commissaire enquêteur,
 Enquête publique conjointe RD 11 sur Capestang et Montady
 Mairie de Montady - 3 avenue des Platanes - 34310 MONTADY**

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra en personne le public, en mairies de Capestang et de Montady lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

DATES ET LIEUX DES PERMANENCES	HORAIRES DES PERMANENCES
Lundi 9 octobre 2017 en mairie de Capestang	De 15h00 à 19h00
Lundi 16 octobre 2017 en mairie de Montady	De 9h00 à 12h00
Mercredi 25 octobre 2017 en mairie de Montady	De 14h00 à 18h00
Mercredi 8 novembre 2017 en mairie de Capestang	De 9h00 à 12h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairies de Capestang et de Montady, éventuellement par tous autres procédés en usage. Il sera publié sur les sites Internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr) et du Département de l'Hérault (<http://www.herault.fr/routes-transports>). Il sera aussi publié, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

En outre, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en mairies de Capestang et de Montady ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault, sur rendez-vous, (Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr).

À l'issue de l'enquête publique conjointe, il appartiendra au Préfet de prendre une décision favorable ou pas et de prononcer, le cas échéant, par voie d'arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique du projet relatif à la RD 11/Réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes, sur le territoire des communes de Capestang et de Montady, et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à sa réalisation, au profit du Département de l'Hérault.

ÉGALES.COM midilibre.fr
jeudi 12 octobre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**AVIS D'OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE**

préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet du Département de l'Hérault relatif à la RD 11/ Réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes, sur le territoire des communes de Capestang et de Montady

En vue de la réalisation de ce projet d'aménagement, une enquête publique conjointe se déroulera du **lundi 9 octobre 2017 (9h00) au vendredi 10 novembre 2017 (17h30)**, soit pendant 33 jours consécutifs.

M. Olivier FORICHON, journaliste, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage, auprès duquel des renseignements peuvent être demandés, est **Mme Françoise BERTET**, Pôle Routes et Transports, Direction territoriale Piémont Biterrois, Service grands travaux, 173 avenue du Maréchal Foch, 34501 Béziers Cedex 1 - Téléphone : 04.67.67.48.06 - Courriel : fbertet@herault.fr

La Mairie de Montady est désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier d'enquête conjointe comprenant le dossier de déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire, ainsi que les registres d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture en mairies de Capestang et de Montady (En mairie de Capestang: le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, puis à titre exceptionnel le lundi 9 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00), (En mairie de Montady: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00).

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête conjointe en mairies de Capestang et de Montady aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou les adresser avant la clôture de l'enquête, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

M. Olivier FORICHON, Commissaire enquêteur, Enquête publique conjointe RD 11 sur Capestang et Montady, Mairie de Montady - 3, avenue des Platanes, 34310 MONTADY.

Le commissaire-enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur recevra en personne le public, en mairies de Capestang et de Montady lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

Dates et lieux des permanences - Horaires des permanences :

- Lundi 9 octobre 2017, en mairie de Capestang, de 15h00 à 19h00.
- Lundi 16 octobre 2017, en mairie de Montady, de 9h00 à 12h00.
- Mercredi 25 octobre 2017, en mairie de Montady, de 14h00 à 18h00.
- Mercredi 8 novembre 2017, en mairie de Capestang, de 9h00 à 12h00.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairies de Capestang et de Montady, éventuellement par tous autres procédés en usage. Il sera publié sur les sites Internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr) et du Département de l'Hérault (<http://www.herault.fr/routes-transports>). Il sera aussi publié, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

En outre, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, en mairies de Capestang et de Montady ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault, sur rendez-vous, (Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr).

À l'issue de l'enquête publique conjointe, il appartiendra au Préfet de prendre une décision favorable ou pas et de prononcer, le cas échéant, par voie d'arrêté, la Déclaration d'Utilité Publique du projet relatif à la RD 11/ Réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes, sur le territoire des communes de Capestang et de Montady, et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à sa réalisation, au profit du Département de l'Hérault.

MONTPELLIER ET SA RÉGION

Midi Libre

Hérault Gendarme disparu : l'affaire rebondit

MONTPELLIER P. 5

Loge n° 9, Rue de la Loge

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 25/09/2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : EURL.
Dénomination sociale : A.G.M.
Capital : 1 000 euros.
Siège social : 62 bis, rue de l'Industrie - 34110 FRONTIGNAN.
Objet social : Maçonnerie générale, rénovation et terrassement.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MONTPELLIER.
Gérant : M. Mustapha AKHARHAM demeurant 62 bis, rue de l'Industrie 34110 FRONTIGNAN.

Pour avis, la Gérance



PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET À LA CESSIBILITÉ DES IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS NÉCESSAIRES AU PROJET DU DÉPARTEMENT DE L'HERAULT RELATIF À LA RD 11/RÉAMÉNAGEMENT DE LA SECTION COURANTE ENTRE MONTADY ET CAPESTANG ET DU CARREFOUR DE POILHES, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAPESTANG ET DE MONTADY

RAPPEL

En vue de la réalisation de ce projet d'aménagement, une enquête publique conjointe se déroulera du **lundi 9 octobre 2017 (9h00) au vendredi 10 novembre 2017 (17h30)**, soit pendant 33 jours consécutifs.

M. **Olivier FORICHON**, journaliste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault, maître d'ouvrage, auprès duquel des renseignements peuvent être demandés, est **Mme Françoise BERTET**, Pôle Routes et Transports, Direction territoriale Piémont Biterrois, Service grands travaux, 173 avenue du Maréchal Foch, 34501 BEZIERS cedex 1.
 Téléphone : 04 67 67 46 06, courriel : fbertet@herault.fr

La Mairie de Montady est désignée comme siège de l'enquête.
 Les pièces du dossier d'enquête conjointe comprenant le dossier de déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire, ainsi que les registres d'enquête seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture en mairies de Capestang et de Montady (En mairie de Capestang : le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, puis à titre exceptionnel le lundi 9 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00), (En mairie de Montady : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00).

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête conjointe en mairies de Capestang et de Montady aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou les adresser avant la clôture de l'enquête, par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

M. **Olivier FORICHON**, Commissaire enquêteur,
 Enquête publique conjointe RD 11 sur Capestang et Montady
 Mairie de Montady - 3 avenue des Platanes - 34310 MONTADY

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra en personne le public, en mairies de Capestang et de Montady lors de ses permanences aux dates et heures suivantes :

DATES ET LIEUX DES PERMANENCES	HORAIRES DES PERMANENCES
Lundi 9 octobre 2017 en mairie de Capestang	De 15h00 à 19h00
Lundi 16 octobre 2017 en mairie de Montady	De 9h00 à 12h00
Mercredi 25 octobre 2017 en mairie de Montady	De 14h00 à 18h00
Mercredi 8 novembre 2017 en mairie de Capestang	De 9h00 à 12h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairies de Capestang et de Montady, éventuellement par tous autres procédés en usage. Il sera publié sur les sites Internet des services de l'Etat (www.herault.gouv.fr) et du Département de l'Hérault (<http://www.herault.fr/routes-transports>). Il sera aussi publié, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

En outre, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en mairies de Capestang

VACANCES



CULTURE
 Toute la saison en 260



ORCHESTRA : ODYSSEUM PLUTÔT QUE CASTELNAU
 page 16

DE MONTPELLIER 1,50€

N° 1530 Du jeudi 12 au mercredi 18 octobre 2017 - legazettedemontpellier.fr

Magasins & Restaurants
 JAOU • JOURNAC • SAINT-AUNES & SAINT-PIERRE-DU-FECC

BioSens
 bioetens.net

Du BIO, du Local et de Saison !

Annexe 15 : Courriers adressés en mairies de Montady et Capestang à MM. Chardigny (deux pages) et Joie (identique, première page seulement) ou leur ayant-droits. Ces courriers n'ont pas été relevés. Suivent leurs certificats d'affichages à Montady et Capestang.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 Département
Hérault

Montpellier, le - 7 SEP. 2017

AT42000

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe - Aménagement du Territoire
Pôle Routes et Transports
Service procédures et négociation

Dossier suivi par : PROJET Litane
Référence dossier : DCD 095
Téléphone : 04 67 87 34 51
Télécopie : 04 67 87 72 08
e-mail : lprojet@herault.fr

Monsieur CHARDIGNY Jean
Chez Mmes MERCADIER et HUC
7, avenue du 22 août
34500 BEZIERS

2C 054 976 5757 7
~~2C 091 550 2672 8~~

Lettre Recommandée avec A.R. n°

Objet : Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire et de l'avis d'ouverture d'enquête RD 11 - Réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de POILHES

RRF : DCD0950061 - Propriété M. CHARDIGNY JEAN

Monsieur,

Par arrêté n° 2017-I-1009 en date du 22 août 2017, Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire destinée à déterminer les parcelles à exproprier de la RD 11 - réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes ainsi qu'à rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels sur lesdites parcelles.

1. En application des dispositions de l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête publique parcellaire sera déposé en mairies de Capestang et Montady à compter du lundi 9 octobre 2017 date du début de l'enquête publique, et ce jusqu'au vendredi 10 novembre 2017 date de sa clôture.

Le dossier sera consultable en mairies de Capestang et Montady, pendant la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, comme indiqué sur l'avis d'ouverture d'enquête.

Vous pourrez éventuellement consigner vos observations dans les registres prévus à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse indiquée sur l'avis d'ouverture d'enquête.

2. De plus, je vous précise qu'en vertu des dispositions de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »

Concrètement, vous êtes tenu de fournir les indications relatives à votre identité, ou, à défaut, de donner tout renseignement en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels :

Hôtel du Département
1000 rue d'Alco
34067 Montpellier Cedex 4
T : 04 67 87 67 67
W : herault.fr

Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez transmettre vos adresses au service courrier.

- Si le propriétaire est une personne physique : ses noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession et nom du conjoint.

En cas d'indivision, ces renseignements doivent être fournis pour l'ensemble des co-indivisaires.

- Si le propriétaire est une personne morale : dénomination, forme juridique, siège social, numéro d'identité qui lui a été attribué lors de son inscription au répertoire prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce complété, si celle-ci est assujettie à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée, les nom, prénoms et domicile du ou des représentants de la personne morale.

Si'il s'agit d'une association ou d'un syndicat, date et lieu de déclaration ou du dépôt des statuts.

Je vous invite à me faire parvenir ces renseignements dans les meilleurs délais, et, en tout état de cause, avant la fin de l'enquête, afin, notamment d'éviter tout retard ou difficulté dans le paiement des indemnités qui vous seront allouées, à l'adresse suivante :

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT
DGA – Aménagement du territoire
Pôle routes et transports
Service procédures et négociations
1000, rue d'Alco
34067 MONTPELLIER CEDEX 4**

3. En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous notifie également l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire que vous trouverez ci-joint en copie, et ce, en vue de la fixation des indemnités qui vous seront ultérieurement offertes.
4. Enfin, je vous précise qu'en application de l'article R. 311-1 du Code de l'expropriation, vous êtes tenu d'appeler et de me faire connaître, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la présente, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Pôle routes et transports
Le Chef de service procédures
et négociations.


Christophe Bastard

RJ: Avis d'ouverture de l'enquête parcellaire
Avis d'ouverture de l'enquête parcellaire
Fiche de renseignements
Questionnaire parcellaire



Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe – Aménagement du Territoire
Rue Routes et Transports
Service procédures et négociation

Dossier suivi par : PROJET Urbans
Référence dossier : DCO 507
Téléphone : 04 67 67 64 51
Télécopie : 04 67 67 72 86
e-mail : projet@herault.fr

Montpellier, le - 7 SEP. 2017

AT43000

MONSIEUR JOIE LOUIS
EN MAIRIE DE MONTADY
3, AVENUE DES PLATANES
34310 MONTADY

Lettre Recommandée avec A.R. n° 2C 071 550 2666 4

Objet : Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire et
de l'avis d'ouverture d'enquête
RD 11 – Réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang
et du carrefour de POILHES

Réf. : DCO5070071 - Propriété M. JOIE Emile

Monsieur,

Par arrêté n° 2017-I-1009 en date du 22 août 2017, Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire destinée à déterminer les parcelles à exproprier de la RD 11 – réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes ainsi qu'à rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels sur lesdites parcelles.

1. En application des dispositions de l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête publique parcellaire sera déposé en mairies de Capestang et Montady à compter du lundi 9 octobre 2017 date du début de l'enquête publique, et ce jusqu'au vendredi 10 novembre 2017 date de sa clôture.

Le dossier sera consultable en mairies de Capestang et Montady, pendant la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, comme indiqué sur l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Vous pourrez éventuellement consigner vos observations dans les registres prévus à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse indiquée sur l'avis d'ouverture d'enquête.

2. De plus, je vous précise qu'en vertu des dispositions de l'article R. 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier de la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. »

Hôtel du Département
1000 rue d'Alco
34307 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
V : Herault.fr

Le Département dispose de nombreux renseignements destinés en libre accès à toutes les personnes qui souhaitent en faire usage. Conformément à la loi relative à la liberté d'accès à l'information, vous pouvez nous adresser vos demandes de renseignements à l'adresse suivante : service.information@herault.fr

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Alain CASTAN, Maire de Montady atteste que la notification du dépôt du dossier d’enquête parcellaire et l’avis d’ouverture d’enquête pour le réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes au nom de Monsieur CHARDIGNY Jean et Monsieur JOIE Louis a bien été affiché en Mairie du 09 octobre 2017 au 10 novembre 2017.

Fait à Montady, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Alain CASTAN



REPUBLIQUE FRANÇAISE
M A I R I E D E



ATTESTATION

Je soussigné, Pierre POLARD, Maire de Capestang atteste que la notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire et l'avis d'ouverture d'enquête pour le réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes au nom de Monsieur CHARDIGNY Jean et Monsieur JOIE Louis a bien été affiché en Mairie du 09 octobre 2017 au 10 novembre 2017.

Fait à Capestang, le 10 novembre 2017.

Le Maire,



Pierre POLARD

Annexe 17 : Affichage à Montady : certificat d'affichage de l'avis d'enquête.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de Montady soussigné, certifie avoir fait procéder à l'affichage de l'enquête publique relative à la demande à la RD11 : Réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes, sur le territoire des communes de Capestang et Montady.

Durant la consultation cet avis a été affiché :

- sur le panneau d'affichage de la Mairie, avenue des Platanes
- sur le panneau d'affichage, rue de la Carrierrasse
- sur le panneau d'affichage, rue des Primevères

Fait à Montady, le 10 novembre 2017

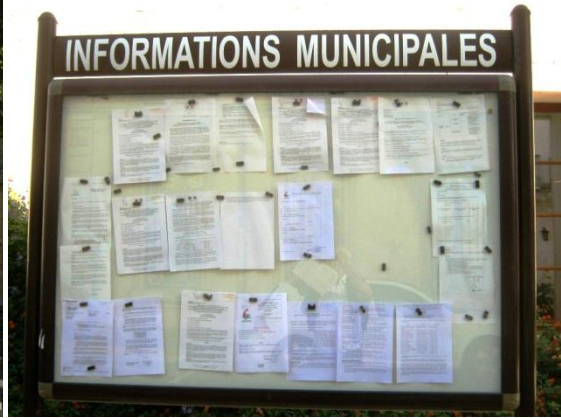
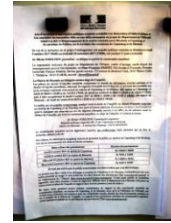
Le Maire,

Alain CASTAN



Annexe 17 : Constat photographique
de l'affichage à Capestang

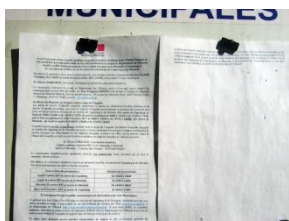
Durant la consultation, l'avis a été affiché :
1 - Devant la mairie, place Danton-Cabrol



2 - Au stade, avenue de Nissan et 3 - Devant le gymnase, rue Charles-Floquet



4- rue des vendanges et 5 – Lotissement de l'avenue de Poilhes . Sur ces 4 derniers
panneaux, les 2 feuilles affichées sont bien celles de l'enquête publique RD11 .



Annexe n° 18 :

Lettre des élus de Capestang au commissaire enquêteur (2 pages) :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
M A I R I E D E



CAPESTANG

N° 17 136 JM/EM
Objet : Enquête publique RD 11

Capestang, le 19 octobre 2017.

Le Maire de Capestang

à

Monsieur Olivier FORICHON
Commissaire Enquêteur

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes, nous aurions quelques observations à vous faire part.

Le projet initial de mise en sécurité de cette route prévoyait un 2 x 2 voies. A cet effet, les acquisitions foncières nécessaires avaient été réalisées. C'est donc avec une grande surprise, que nous avons appris par des propriétaires que ce foncier leur avait été recédé en grande partie, confirmant de fait l'abandon du projet originel et ceci sans information apportée à la commune de Capestang.

Aujourd'hui, nous constatons que le projet mis à l'enquête ne prévoit qu'un simple élargissement des bas côtés avec le maintien d'un 2 x 1 voie. Ce choix technique, nous interpelle notamment au sujet des accès aux parcelles agricoles en sortie directe sur la portion de voie de la Grande Canague au Bosc.

Notre interrogation porte sur le niveau de mise en sécurité retenu pour ce tronçon de RD11 qui est fortement fréquenté et accidentogène.

Nous souhaitons avoir des précisions sur les motivations de l'abandon du projet initial.

Nous demandons : quels sont les éléments techniques qui ont été choisis pour s'affranchir de la création d'une contre allée de desserte telle que celle prévue pour se rendre au domaine du Bosc ? Est-ce seulement pour raison d'économie financière ?

Par ailleurs, le projet présenté prévoit l'abattage d'une cinquantaine de platanes en bonne santé sur la totalité de l'opération. Il serait judicieux pour la partie comprise entre le carrefour de Poilhes et le Canal du Midi, de ne pas abattre les 22 platanes qui donnent un effet de voûte ombragée en direction du canal du midi classé UNESCO.

Ainsi, la voie montante « canal vers le Bosc » pourrait être déportée plus à droite au delà du rang de platanes afin de les maintenir. Ceci a parfaitement été réalisé en entrée et sortie du village de Poilhes. Le foncier concerné est classé sur le plan en zone embroussaillée. Nous demandons que cette variante soit étudiée.

Place Danton Cabrol – 34310 CAPESTANG – Téléphone 04 67 49 85 95 – Télécopie 04 67 93 38 62
E-mail : mairie@ville-capestantang.fr – Site internet : ville-capestantang.fr

Enfin, comme vous devez le savoir la Communauté de Communes Sud Hérault a créée une voie verte entre Capestang et Cruzy sur l'ancienne voie de chemin de fer de la SNCF avec pour objectif dans les prochaines années de prolonger cette voie verte jusqu'à Colombiers.

Hélas, encore pour des arguments que nous ignorons, les travaux prévus à l'embranchement du carrefour de Poilhes ne permettront pas d'assurer une continuité de la voie verte à terme sur l'ancienne voie de chemin de fer.

Au contraire, l'aménagement vient complexifier la réalisation d'un ouvrage nécessaire à la mise en œuvre de cette liaison cyclable et piétonne. Est-ce un simple oubli ? Ou une volonté affichée de ne pas favoriser ce type d'aménagement ?

Nous demandons que soit examiné un autre projet de carrefour qui prenne en compte le principe d'une continuité de la voie verte vers Colombiers.

Pour conclure, nous avons été alertés par le domaine de Baboulet qui s'inquiète de savoir si les travaux projetés ne vont pas porter atteinte à la conduite d'alimentation en eau potable issue d'une source qui se trouve de l'autre côté de la RD direction Poilhes. Ils doivent vous rencontrer à ce sujet.

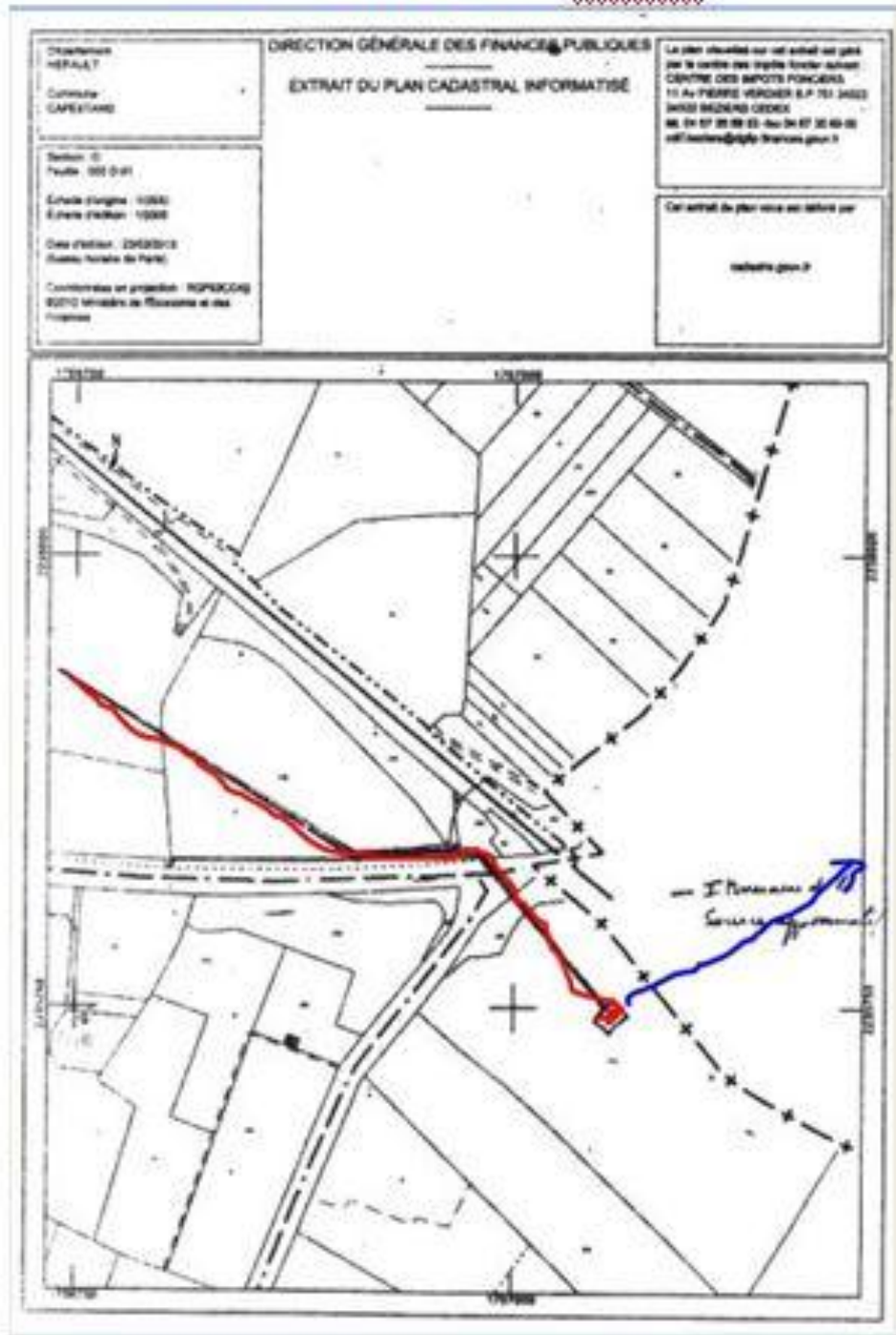
Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Maire
Le 1^{er} Adjoint

Jacques MAURAND

Annexe 19 : La source « romaine » du Bosc, alimentant les domaines de Baboulet et du Bosc . Relevé approximatif et visite de terrain :

La source du Bosc



Point rouge : le lieu approximatif de la source, sur la parcelle F-319 du domaine du Bosc.
Trait souligné rouge : tracé supposé de la canalisation vers le domaine de Baboulet. Elle franchirait la RD11 à l'aplomb exact du carrefour de Poilhes.
Le trait bleu signale la canalisation vers le domaine du Bosc ;

Source du **Bosc** (II) : sur les terres de **Baboulet**, versant Capestang, en contrebas du carrefour de la route de **Poilhaes**.



< Au fond à gauche, le ceuil où se trouvent le carrefour de **Poilhaes** et la voie ferrée, d'où part la ligne de platanes qui va jusqu'au canal du midi. Dans le fond de ce léger thalweg, en plein champ, existe un regard, habituellement fermé.



< A plus de 2 mètres de fond, coule une eau claire, assez abondante pour ravitailler le domaine de **Baboulet** et ses dépendances.



< En aval, un léger **bocement** surmonté d'un regard indique la présence d'un réservoir maçonné de plusieurs m³.

Annexe 20 : Courrier de juin 2003 du maire de Montady au conseil général au sujet du raccordement du domaine du Bosc au réseau d'eau potable.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



VILLE
DE
MONTADY

Madame DE MALEFETTE
Domaine du Bosc
34310 MONTADY

Nos réf. : JFS/CV/L03121

Montady,
Le 6 juin 2003

Madame,

Je vous transmets, à titre d'information, une copie du courrier que j'ai adressé au service des routes du Conseil Général de l'Hérault pour la prise en compte de l'alimentation en eau potable du Domaine du Bosc, dans le cadre de l'aménagement de la RD 11 entre Montady et Capestang.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame, en l'expression de ma meilleure considération.

Le Maire,

Jean-Paul SOST



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



VILLE
DE
MONTADY

Conseil Général de l'Hérault
Direction des routes
Service grands travaux
173 Avenue Maréchal Foch
34500 BEZIERS

Nos réf: JFS/CV/L03120
Objet: RD 11 entre Montady et Capestang

Montady,
le 5 juin 2003

Monsieur,

Les propriétaires du domaine du Bosc vous ont sollicité pour un raccordement au réseau public de distribution d'eau potable.

Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale 11 entre Montady et Capestang, nous vous serions reconnaissants de prévoir des réservations pour le passage des canalisations appropriées.

Toutes précisions techniques peuvent vous être fournies par la société Lyonnaise, fermière des réseaux.

Avec nos remerciements, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Le Maire
J.P. SOST



P.J.: Plan situation

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



PROCES VERBAL DE CLOTURE

Enquête Publique relative à la RD 11 :

Réaménagement de la section courante entre Montady et Capestang et du carrefour de Poilhes, sur le territoire de Capestang et Montady.

Je soussigné, Alain CASTAN maire de la commune de Montady déclare avoir mis à disposition du public, le registre durant la période d'enquête et transmis sans délai le dit registre au commissaire enquêteur, le 10 novembre 2017 par voie postale à son adresse personnelle.

Fait à Montady, le 10 novembre 2017

Le Maire,

Alain CASTAN



ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1009 du 22 août 2017

Préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité de terrains concernant le réaménagement de la section courante de la RD 11 entre Montady et Capestang et le carrefour de Poilhes, et effectuée du 9 octobre au vendredi 10 novembre 2017

Troisième partie

CONCLUSIONS & AVIS MOTIVES

Olivier Forichon, commissaire enquêteur

3.1 - Sur la forme

Après avoir étudié le dossier de présentation et constaté sa régularité, vérifié le respect des procédures, conformément à la réglementation et à l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1009 du 22 août 2017.

Le commissaire enquêteur constate que ce dossier était simple, accessible à tous matériellement mais aussi par sa clarté. Il a vérifié que le public avait pu accéder à un affichage et une publicité tout à fait réglementaires, et même au delà. Que les journaux ont publié par deux fois et dans les dates prescrites les avis d'enquête et un avis adressé aux ayants-droit. Qu'en outre, les sites internet de la préfecture de l'Hérault et du Conseil départemental ont présenté l'enquête de façon claire et accessible.

Que la dispense d'enquête environnementale est bien fondée, puisque la surface supplémentaire imperméabilisée et collectée par la réalisation du projet, 5 100 m², est inférieure à 1 hectare conformément à la nomenclature instituée par l'article R.214-1 du code de l'Environnement. Qu'en outre, la précédente enquête environnementale nécessaire lors de l'aménagement du carrefour de la Canague couvrait le secteur concerné par le présent projet notamment avec le creusement d'un bassin de rétention commun.

Que dans le contexte de cette enquête, fruit d'une réflexion suivie depuis plus d'un quart de siècle, les registres n'ont recueilli en dehors des propriétaires concernés que l'avis des élus de Capestang, du président d'une association de défense du patrimoine de Montady venu dans une démarche positive, et d'une seule personne, venue exprimer à Capestang son inquiétude et son opinion. Cette rareté permet de penser que la dématérialisation de l'enquête, et la création d'un site internet dédié n'auraient sans doute pas apportés de contribution supplémentaire.

Le commissaire enquêteur remarque que, dans le cadre de l'enquête parcellaire, le service des procédures et de négociation du Pôle routes et transports du département avait précédemment pris contact avec chacun des propriétaires et ayants droit des 16 comptes de propriété. Là encore, il semble donc peu probable qu'un site internet dédié aurait mieux permis de retrouver les deux propriétaires injoignables – dont l'un serait décédé en 2004 - ou leurs ayants-droit de deux très petites parcelles que les photos aériennes révèlent en friche. La procédure traditionnelle, avec affichage, publications, registres et permanences était dans ce cas suffisante et adaptée.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée durant 33 jours, du 9 octobre au vendredi 10 novembre 2017 normalement, dans de bonnes conditions, sereinement et sans aucun incident.

3.2 - Sur le fond

Tout en regrettant que le public ne se soit pas mobilisé sur ce dossier et qu'à trois notables exceptions près :

- la municipalité de Capestang,
- le président d'une association de défense du patrimoine de Montady
- la résidente de Capestang,

les seules visites et observations étaient celles de personnes propriétaires directement concernées par les expropriations nécessaires au projet, le commissaire enquêteur peut affirmer que tous les intervenants ont pu largement et librement s'exprimer.

Il remarque qu'aucune des personnes venues déposer leur observations ou demandant à le rencontrer n'ont contesté l'intérêt général du projet.

Il apprécie que le maître d'ouvrage, à savoir les services concernés du département de l'Hérault, ait répondu de façon complète et suffisante aux questions du commissaire enquêteur.

3.3- Conséquence pour l'enquête préalable à la DUP

Le commissaire enquêteur, convaincu que le projet, visant à améliorer la circulation et sa sécurité sur la section de la RD11 concerné par l'enquête, répond tout à fait à l'intérêt général, donne **un avis favorable à la déclaration d'utilité publique**.

3.4 - Conséquence pour l'enquête parcellaire

Conjointe à l'enquête préalable à la DUP, l'enquête parcellaire a suscité une seule observation, de détail, qui relève de la négociation avec les services du département. Les outils réglementaires et juridiques existent afin de résoudre les cas des deux petites parcelles laissées en déshérence.

Constatant que l'essentiel du travail d'enquête parcellaire a été préparé et conduit bien avant les 33 jours de l'enquête publique par le département, le commissaire enquêteur émet sans réserve **un avis favorable**.

Fait et clos à Lattes le 10 décembre 2017
Le commissaire enquêteur,

Olivier Forichon

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Olivier Forichon', is written over a light blue rectangular stamp or background.